



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du vendredi 16 septembre 2016 à 18h00

M. le Maire

Nous allons débiter cette séance de conseil municipal. Je propose Charlotte Loubet-Latour comme secrétaire de cette assemblée, merci de bien vouloir procéder à l'appel.

Nous passons à l'approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 17 juin 2016.

Adopté à l'unanimité

N° 1 - FINANCES

Demande de subvention complémentaire par la Scène Nationale du Sud-Aquitain pour l'élaboration de la charte de coopération culturelle

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Par courrier du 18 juillet 2016, la Scène Nationale de Bayonne rend compte de sa réunion du conseil d'administration du 6 juillet 2016 durant laquelle il a été décidé à l'unanimité de faire intervenir M. Didier Salzgeder pour une assistance à l'élaboration d'une charte de coopération culturelle.

Cette mission représente la première étape dans le processus de création d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC) pour la Scène Nationale du Sud-Aquitain. Sa finalisation est prévue pour la fin de l'année 2016.

Il a été également voté à l'unanimité le principe d'une prise en charge par les tutelles de la Scène Nationale du Sud-Aquitain du coût de cette mission au prorata des diverses subventions d'équilibre accordées en 2016.

La Scène Nationale du Sud-Aquitain sollicite auprès de la commune de Saint-Jean-de-Luz une subvention supplémentaire de 900 €, somme correspondant à sa quote-part sur ce dossier.

Un accord de principe est demandé à chaque tutelle de la Scène Nationale du Sud-Aquitain afin de ne pas retarder la mise en œuvre de la mission confiée à M. Didier Salzgeder.

Les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2016.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver et de voter la subvention complémentaire à la Scène Nationale du Sud-Aquitain pour l'élaboration de la charte de coopération culturelle,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer, en tant que de besoin, la convention afférente à son versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine, traditions et langue basque*» du 7 septembre 2016,
- approuve et vote la subvention complémentaire à la Scène Nationale du Sud-Aquitain pour l'élaboration de la charte de coopération culturelle,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer, en tant que de besoin, la convention afférente à son versement.

Adopté à l'unanimité

N° 2 - FINANCES

Demande de fonds de concours 2016 à l'Agglomération Sud Pays Basque

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Par délibération du 7 avril 2016, la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque a instauré un fonds de concours à destination de ses communes membres pour un montant global de 857.859 €.

Ce fonds de concours est réparti en deux parties :

- la première partie du fonds revêt un caractère péréquateur;
- la deuxième partie vise à compenser le coût de fonctionnement du service d'autorisations du droit des sols pour les communes adhérant au service commun mis en place par l'Agglomération.

Ce fonds peut financer :

- la réalisation d'opérations d'investissement : 4 maximum.
- le fonctionnement d'un ou plusieurs équipements réalisés (électricité, chauffage...). Il est cependant proscrit de financer le fonctionnement d'un service public assuré au sein de cet équipement, par la prise en charge des frais salariaux des personnels qui y assurent une activité d'animation.

Le fonds de concours alloué pour la Commune de Saint Jean de Luz au titre de la première partie du fonds est de 102.809,77 €, celui de la deuxième partie d'un montant de 35.450 €. Au total, le fonds de concours 2016 pour la Commune de Saint Jean de Luz est de 138.259,77 €.

Il est précisé que le montant du fonds demandé ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	Montant en euros
Dépenses liées au fonctionnement des équipements communaux	253.000,00 €
Fonds de concours 2016 Agglomération	138.259,77 €
Autofinancement	114.740,23 €

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque pour l'année 2016 en vue de participer au fonctionnement des équipements communaux pour un montant de 138.259,77 €,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès de l'Agglomération Sud Pays Basque et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 2 septembre 2016,
- sollicite un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque pour l'année 2016 en vue de participer au fonctionnement des équipements communaux pour un montant de 138.259,77 €,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès de l'Agglomération Sud Pays Basque et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

Adopté par 29 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)

Commentaires

M. Vanderplancke

J'ai une question purement technique - nous n'avons pas eu le temps de traiter de manière approfondie la question, c'est la rentrée pour tout le monde. Il est indiqué dans la présente délibération, contrairement aux autres délibérations qui vont suivre, qu'elle concerne les communes «*adhérant au service*» alors que, dans les suivantes, on parle des communes membres de l'Agglomération. Ma question est simple : cela veut-il dire que, pour le fonds de concours, certaines communes membres de l'Agglomération ne participent pas à ce service?

M. le Maire

Toutes les communes sont concernées par le fonds de concours.

M. Vanderplancke

D'accord, c'est simplement la formulation qui n'est pas explicite.

M. Lafitte

Herri Berri s'abstient sur cette délibération. Pour nous, les dépenses liées au fonctionnement des équipements municipaux n'ont pas à être budgétisées par l'Agglomération (sur le fonds de concours); il en va autrement pour ce qui ressort de l'investissement communal; et c'est le cas des deux délibérations suivantes n° 3 et n° 4 que nous voterons.

M. le Maire

C'est votre position. Le fonds de concours est une solidarité des finances de l'Agglomération pour les finances des communes, on ne va pas relancer le débat.

N° 3 - FINANCES

Demande de fonds de concours «mise aux normes accessibilité points d'arrêts de transport» à l'Agglomération Sud Pays Basque

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Par délibération du 17 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque a instauré un fonds de concours spécifique à destination de ses communes membres pour participer à la mise aux normes accessibilité des arrêts de transport.

Pour rappel, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité, pour les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite, des points d'arrêt et des véhicules de transport collectif.

L'Agglomération Sud Pays Basque exerce la compétence transport et agit en qualité d'autorité organisatrice des transports sur son périmètre de transport urbain depuis le 1^{er} janvier 2013.

Conformément aux dispositions du décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées, le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée pour trois ans établi par l'Agglomération comporte pour chaque point d'arrêt prioritaire les engagements pris par chaque commune gestionnaire de voirie du réseau pour réaliser les aménagements nécessaires.

Pour la commune de Saint Jean de Luz, ce sont :

- 6 points d'arrêt qui ont été définis pour 2016 pour un coût de 39.000 € HT,
- 6 points d'arrêt qui ont été définis pour 2017 pour un coût global de 31.500 € HT,
- 4 points d'arrêt qui ont été définis pour 2018 pour un coût global de 27.000 € HT.

La participation financière de l'Agglomération est fixée à 50 % du montant HT des travaux par point d'arrêt de transport dans la limite d'un montant de travaux de 8.000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de la mise aux normes accessibilité des arrêts de transports est le suivant, étant précisé que la participation de l'Agglomération ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en € HT)	2016	2017	2018	TOTAL
Travaux de mise aux normes accessibilité – points d'arrêt transport	39.000 €	31.500 €	27.000 €	97.500 €
Fonds de concours Agglomération	19.500 €	15.750 €	13.500 €	48.750 €
Autofinancement	19.500 €	15.750 €	13.500 €	48.750 €

Il est enfin précisé que la participation de l'Agglomération sera préalablement conditionnée à l'accord préalable des services Transport et Accessibilité de l'Agglomération Sud Pays Basque quant à la nature des travaux à réaliser et à l'application du référentiel technique.

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque en vue de la participation financière pour la mise aux normes accessibilité des arrêts de transport pour un montant global de 48.750 € échelonné sur trois années (2016-2017-2018) selon les modalités définies ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer les dossiers d'instruction auprès de l'Agglomération Sud Pays Basque et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre des différentes demandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 2 septembre 2016,
- sollicite le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque en vue de la participation financière pour la mise aux normes accessibilité des arrêts de transport pour un montant global de 48.750 € échelonné sur trois années (2016-2017-2018) selon les modalités définies ci-dessus,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer les dossiers d'instruction auprès de l'Agglomération Sud Pays Basque et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre des différentes demandes.

Adopté à l'unanimité

N° 4 - FINANCES

Demande de fonds de concours 2016 «Bois et forêts» à l'Agglomération Sud Pays Basque

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Le fonds de concours de l'Agglomération «Bois et forêts» permet d'accompagner les communes dans la gestion de leur patrimoine forestier. La commune va poursuivre des travaux d'entretien et de plantations de l'aulnaie située près de la piscine, ainsi que l'entretien et le reboisement de la pinède et de l'ormaie d'Arxilua.

Ces travaux seront réalisés par l'association ADELI, titulaire d'un marché d'entretien et de restauration des milieux naturels, et s'élèvent à la somme de 5.000 € TTC. Le plan de financement prévisionnel pourrait donc être le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	Montant en euros TTC
Dépenses liées à l'entretien/restauration des milieux naturels	5.000 €
Fonds de concours 2016 Agglomération	2.500 €
Autofinancement	2.500 €

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter le fonds de concours de 2.500 € auprès de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque en vue de participer au financement 2016 des travaux d'entretien et de restauration sur la gestion des forêts communales,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer les dossiers d'instruction auprès de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque et à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 2 septembre 2016,
- sollicite le fonds de concours de 2.500 € auprès de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque en vue de participer au financement 2016 des travaux d'entretien et de restauration sur la gestion des forêts communales,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer les dossiers d'instruction auprès de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque et à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de cette demande.

Adopté à l'unanimité

N° 5 - FINANCES

Réhabilitation du fronton municipal : modification du plan de financement et des demandes de subvention

M. Badiola, adjoint, expose :

Par délibération du 29 novembre 2013, le conseil municipal a approuvé le contrat territorial Sud Pays Basque dans lequel est programmée la réhabilitation du fronton municipal.

Par délibération du 11 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel relatif à ce projet. Il prévoyait notamment une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Par délibération du 17 juin 2016, le Conseil Municipal a modifié le plan de financement relatif à ce projet afin de solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local 2016 (FSIPL).

La Commune a lancé fin août 2016 l'avis d'appel public à la concurrence pour la consultation des entreprises de travaux. L'Agence de Gestion Publique Locale des Pyrénées-Atlantiques, en charge de la maîtrise d'œuvre de l'opération, a défini, en collaboration avec la Commune, la consultation sur la base d'une offre de base accompagnée de cinq prestations supplémentaires éventuelles (PSE) à l'initiative de l'acheteur que celui-ci se réserve le droit de souscrire ou non :

- PSE n°1 : réhabilitation partielle du sol;
- PSE n°2 : réhabilitation totale du sol et mise en œuvre d'un arrosage neuf;
- PSE n°3 : réhabilitation de la «bouteille» du mur de frappe Est en béton;
- PSE n°4 : modification de l'assise des gradins Sud;
- PSE n°5 : enduit sur mur de frappe Ouest.

Ce projet, qui répond à une forte attente des associations sportives et de la population pour un accès libre de l'équipement, doit intégrer une dimension sécurité et accessibilité.

L'estimation provisoire prévisionnelle des travaux en offre de base est de 550.000 € HT. Le montant estimé des cinq prestations supplémentaires éventuelles cumulées, si la commune décidait d'y souscrire, est évalué à 230.000 € HT.

L'autorisation de programme n° 33 avec une enveloppe globale de 500.000 € HT soit 600.000 € TTC sera réévaluée une fois la phase de passation achevée et les choix des PSE effectués.

Au regard de ces nouveaux éléments, il est proposé d'actualiser le plan de financement de l'opération en retenant l'hypothèse la plus élevée (offre de base accompagnée des cinq prestations supplémentaires éventuelles) et de solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels et notamment la Région Nouvelle Aquitaine dont le dossier est en cours d'instruction :

	Coût en euros HT
Montant des travaux, honoraires et autres frais divers de l'offre de base avec souscription de l'ensemble des prestations supplémentaires éventuelles	838.498,98 €
Subventions	670.799,19 €
<i>Etat (DETR / FSIPL) : 23,7 %</i>	<i>198.408,93 €</i>
<i>Région ALPC : 44,5 %</i>	<i>373.185,80 €</i>
<i>Conseil Départemental 64 : 20 %</i>	<i>99.204,46 €</i>
Autofinancement (20 %)	167.699,80 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel modificatif de l'opération,
- de solliciter une subvention actualisée d'un montant de 373.185,80 € auprès de la Région Nouvelle Aquitaine,
- de maintenir les demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques au niveau du montant précédemment délibéré,
- d'actualiser l'autorisation de programme n° 33 relative au fronton municipal une fois la phase de passation des marchés publics achevée et les choix des prestations supplémentaires éventuelles arrêtés,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction actualisé auprès des services de la région Nouvelle Aquitaine, et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ces demandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 2 septembre 2016,
- approuve le plan de financement prévisionnel modificatif de l'opération,
- sollicite une subvention actualisée d'un montant de 373.185,80 € auprès de la Région Nouvelle Aquitaine,
- maintient les demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques au niveau du montant précédemment délibéré,
- actualise l'autorisation de programme n° 33 relative au fronton municipal une fois la phase de passation des marchés publics achevée et les choix des prestations supplémentaires éventuelles arrêtés,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction actualisé auprès des services de la région Nouvelle Aquitaine, et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ces demandes.

Adopté à l'unanimité

N° 6 – FINANCES

Budget principal : clôture et création d'autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants

Mme Ithurria, adjoint, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion des pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Cette procédure vise à améliorer la planification des investissements sur le plan financier mais aussi sur les plans organisationnel et logistique. Elle permet une meilleure visibilité financière sur le moyen terme.

Afin de lancer les prochains investissements de la Commune, il paraît nécessaire de clôturer et créer les AP suivantes :

- Clôturer l'AP/CP n° 28 «Halles Culturelles et Locaux associatifs»;
- Créer l'AP/CP n° 38 «Pôle Culturel». Le montant de cette AP est aujourd'hui limité au portage de l'étude de faisabilité ainsi qu'aux travaux de démolition des préfabriqués sur le site d'Harriet Baita. Cette AP sera actualisée à la fin de la mission du programmiste qui déterminera l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux;
- Clôturer l'AP/CP n° 26 liée à la requalification de la place Louis XIV : il est proposé d'intégrer cette étude dans l'AP n° 37 «Aménagement du centre historique»;
- Créer l'AP/CP n° 37 «Aménagement du Centre historique» dans laquelle sont insérés tous les projets liés au centre Historique.

Par ailleurs, il est nécessaire de modifier les crédits de paiement des AP suivantes :

- AP n° 20 : travaux sur le littoral;
- AP n° 25 : participation aux logements sociaux;
- AP n° 31 : renouvellement urbain du quartier Fargeot;
- AP n° 32 : extension des locaux de l'Ur Yoko;
- AP n° 34 : extension du gymnase Ravel;
- AP n° 35 : accueil des loisirs sans hébergement.

Il est précisé que les concours financiers des différents partenaires institutionnels (Etat, CD 64, Région Nouvelle Aquitaine...) pourront être sollicités le cas échéant pour le financement de l'ensemble des différents projets.

Ces diverses modifications (clôture/création/modifications) se traduisent au budget 2016 par la décision modificative n° 1.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification, la clôture et la création des autorisations programme et la répartition de leurs crédits de paiement comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 2 septembre 2016,
- approuve la modification, la clôture et la création des autorisations programme et la répartition de leurs crédits de paiement comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

- AP/CP n° 37 «Aménagement du Centre historique»

Adopté par 27 voix

6 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

- Le reste

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Ces autorisations de programme permettent de réajuster le financement de nos projets en fonction de l'évolution du calendrier d'exécution. Par exemple, nous ne pourrions entreprendre de travaux sur le littoral, il est donc inutile de maintenir les crédits à cette hauteur.

Concernant les travaux de l'Ur Yoko, du gymnase Ravel et de l'accueil de loisirs sans hébergement, nous étions dans l'attente de réponses du PPRI, ce qui explique le retard d'exécution. Le PPRI étant maintenant presque défini, nous allons pouvoir débiter les travaux l'année prochaine.

Quant au pôle culturel et l'aménagement du centre historique, il s'agira principalement de travaux de voirie inclus dans la globalité des autorisations de programme, c'est-à-dire les travaux autour des Erables, mais aussi l'aménagement de la place Louis XIV, ainsi que des travaux à venir sur le secteur de la place Foch.

Ce ne sont effectivement pas des projets nouveaux : par exemple, on inscrit des travaux pour la place Louis XIV mais il s'agit de travaux en liaison avec l'ensemble du secteur.

M. Lafitte

Herri Berri va voter la clôture de certaines AP : notamment la 28, la 26 - l'Arlésienne - qui va basculer dans la 37 – on en parlera après- la modification des crédits de paiement d'autres AP que nous avons votées lors du budget primitif – donc pas de problème - et l'ouverture de l'AP 38. Pour ce qui est de l'AP 37, vous comprendrez nos réticences à la voter sans savoir ce que vous mettez derrière l'intitulé «Aménagement du centre historique» : vous avez répondu en préambule. Nous aurions aimé que vous précisiez davantage ce que sont «tous les projets liés au centre historique». Dans la mesure où vous nous parlez de l'îlot Foch, et que ce n'est pas encore clairement défini, sur l'AP 37, on s'abstient. On n'est pas en théorie contre, mais on va attendre que vous avanciez un peu plus dans la définition du projet.

M. le Maire

Ouvrir une AP ne veut pas dire qu'on met des crédits. On ouvre et on mettra des crédits au fur et à mesure des budgets.

M. Lafitte

On aimerait savoir précisément ce qui est inscrit dans cette AP, vous avez répondu en partie, vous parlez de l'îlot Foch pour lequel on attend beaucoup plus de précisions, nous comme les luziens.

M. Vanderplancke

Je ne sais pas si nous allons voter les autorisations de programme et les clôtures une à une ou globalement, mais nous avons effectivement, nous aussi, un souci avec l'autorisation de programme 37. Il nous paraît difficile de la voter en l'état. Effectivement, il y a une allusion à l'îlot Foch, nous estimons que pour le moment nous ne savons pas grand-chose sur le sujet, c'est quand même surprenant de voter une autorisation de programme avec des colonnes qui sont toutes à zéro euro.

Pour expliquer notre position, je vous lis une intervention que nous avons préparée. Franchement, la lecture des documents qui sont relatifs à ce sixième point de l'ordre du jour nous a beaucoup interpellés. Certaines des autorisations de paiement soumises au vote et une partie des clôtures d'AP nous laissent vraiment plus que dubitatifs. On a parlé de la requalification de la place Louis XIV. Si on compare le programme dans l'AP 26 à celui que vous nous proposez maintenant, en intégrant la chose dans l'AP 37, ce qui est en apparence une opération technique, les sommes dépensées ne correspondent plus du tout. On avait 500.000 € prévus en 2017 et 30.000 € en 2016. Sur la nouvelle présentation, il y a 30.000 € seulement qui sont prévus, en 2019, un chantier quand même à géométrie variable. Ce qui me paraît surtout très surprenant et difficile à expliquer à un citoyen, c'est que 966.172 € de crédits ultérieurs à 2017 qui figuraient dans l'AP 26 n'y sont plus.

M. le Maire

De quelle autorisation de programme parlez-vous? Vous êtes enseignant et vous êtes sûr que vos élèves vous comprennent?

M. Vanderplancke

Oui, ils sont jeunes, ils ont une bonne audition.

M. le Maire

Il faut articuler un peu plus, même pour vos amis du public.

M. Vanderplancke

C'est un peu le fond du problème : à chaque fois qu'on pose une question, vous bottez en touche en parlant d'autre chose. Mais vraiment, ce sujet-là nous ennuie, et à chaque fois qu'il y a des questions techniques et financières, nous n'obtenons pas de réponse. Même quand il manque 12.000 € dans le budget de l'office de tourisme, on ne sait pas pourquoi malgré nos demandes lors de la dernière séance. En l'espèce, je m'excuse, mais si je croise quelqu'un dans la rue qui me dit «il y a un million qui est passé ailleurs» - ce qui n'est pas le cas, j'ai bien conscience que c'est un problème d'écriture - je ne saurai pas quoi lui dire.

M. le Maire

Ne vous fâchez pas parce que l'on vous pose des questions. Explicitez votre question.

M. Vanderplancke

J'aimerais finir.

Mme Ithurria

Les montants qui sont inscrits sont des montants prévisionnels. On fait preuve de clarté pour ne pas attendre le compte administratif, afin de vous mettre au courant au fur et à mesure de l'avancée des choses. Je suis très surprise que cela vous interpelle.

M. Vanderplancke

Le seul souci, c'est que, comme vous avez présenté le budget primitif, on a posé la question clairement : s'agit-il d'investissements que vous allez réaliser ou d'investissements qui vont « passer à la trappe » ? L'impression que nous avons aujourd'hui, c'est que finalement, il s'agit d'investissements annoncés qui ne seront pas réalisés. C'est le premier point.

Deuxièmement, je ne comprends pas qu'on nous demande d'ouvrir des autorisations de programme pour l'îlot Foch de zéro euro. Autant attendre que l'on sache à peu près vers quoi on va. C'est un gros chantier et je suis d'accord avec mon collègue : les gens ont besoin d'informations. Et nous devons avoir un minimum d'éléments pour voter des autorisations de paiement pour plusieurs années de zéro euro. Je ne comprends pas la portée pédagogique de l'acte.

M. le Maire

Je crois que vous ne comprenez pas ce qu'est une ouverture d'opération.

M. Vanderplancke

Une ouverture de programme de zéro euro alors qu'on ne connaît pas le programme...

Mme Ithurria

Nous sommes en cours d'étude, il faut foncer et investir des sommes dès maintenant.

M. Vanderplancke

C'est quand même curieux que, d'habitude, vous ouvrez une autorisation de paiement pour financer des études préalables, et là c'est une autorisation de paiement de zéro euro. Je vous explique seulement que, moi, cela m'interpelle vraiment.

Je ne suspecte pas votre bonne foi en tant qu' élu, ni même la compétence des services, ce que nous pensons, c'est qu'il faut faire un effort de communication et de clarification. Peut-être que vous ne me comprenez pas, mais moi je ne vous comprends pas non plus !

M. le Maire

Ne nous comparez pas.

M. Vanderplancke

Faut-il vous rappeler le contexte politique : les citoyens sont quelque peu dégoûtés de la politique, ils ont besoin de savoir ce qu'on fait de leur argent et, franchement, les réponses que vous nous apportez ne sont pas satisfaisantes.

On sait le prix de la concertation sur l'îlot Foch mais on ne peut pas nous ouvrir une autorisation de programme chiffrée, c'est quand même bizarre.

M. le Maire

Je ne peux pas vous laisser parler comme ça. On ouvre une autorisation de programme, la n° 37. Dans cette autorisation de programme, nous inscrivons des opérations.

Premièrement, l'opération n° 37.01.16 correspond au programme de l'îlot des Erables où nous inscrivons un montant d'opération à 1.000.000 € et nous répartissons les dépenses prévisionnelles en 2016 à 220.000 € et en 2017 à 780.000 €, puis il n'y a plus rien sur les autres années.

Deuxième opération : promenade Jacques Thibault à 300.000 €. Nous inscrivons 200.000 € pour 2016 et 100.000 € pour 2017. Les autres années, nous n'inscrivons rien puisque ce sera terminé.

Troisième opération : rue du Midi et rue de Hayet qui ont besoin d'être reprises. Nous ouvrons à 550.000 €. Nous ne prévoyons rien cette année, 205.000 € en 2017 et 345.000 € en 2018.

Cela me semble très clair! On ne peut pas faire plus clair.

M. Vanderplancke

Je ne vous parle pas de ça. Si vous me coupez la parole pour lire un document que j'ai déjà eu, ce n'est pas la peine.

M. le Maire

Je l'explique parce que vous mettez le doute auprès des citoyens.

M. Vanderplancke

Allez-vous me laisser finir de poser ma question et y répondre? Pour le moment, vous m'empêchez de parler. Et dans deux minutes, vous allez me couper le micro.

M. le Maire

Très bien, vous me donnez l'occasion de le faire alors que je ne voulais pas alourdir la séance.

Autre opération : la rue Sopite qui va être reprise après le chantier Saint Joseph. Nous prévoyons en 2018 un montant de 217.500 €, et en 2019 582.500 €.

Pour les travaux de la Place Louis XIV, que nous avons inclus dans ce programme «Aménagement du centre historique», nous avons prévu 30.000 € en 2019 pour les premières études à mener.

Enfin, nous y rattachons l'opération «Réaménagement Ilot Foch» en y inscrivant 0 € puisqu'aujourd'hui, nous n'avons pas de renseignements à vous donner.

M. Vanderplancke

Ma question est simple : pourquoi, dans le document n° 26, vous avez pour l'opération Place Louis XIV – je ne vous parle pas de l'Ilot Foch – en crédits ultérieurs : reste à la charge de la commune 966.172 €? C'est une question purement technique : pourquoi ne retrouve-t-on pas cette somme? On a l'impression qu'elle s'est évanouie.

M. le Maire

Nous avons ouvert à l'époque un programme «Requalification de la place Louis XIV» à 1.500.000 €. Nous avons inscrit en 2016 une somme de 30.000 €, que nous reportons aujourd'hui, et en 2017 une somme de 500.000 €, et en 2018 un montant de 500.000 €. Nous clôturons une opération et nous en ouvrons une autre que nous globalisons avec un ensemble d'autres travaux.

M. Vanderplancke

Chacun se fera son opinion. Pour nous, vos explications manquent de clarté. Donc, nous ne votons pas cette ouverture de programme, d'une manière générale, et notamment à propos de l'Ilot Foch puisque nous ne sommes pas en état d'évaluer le projet, que nous sommes en pleine concertation, et que les modalités de la concertation nous laissent jusqu'ici un peu sceptiques. Nous vous pressons, M. le Maire, de prendre un engagement et de demander l'avis de la population, par exemple par référendum. Franchement, si vous en discutez ou si vous écoutez ce qu'en disent les gens, c'est très mal engagé parce qu'il n'y a pas de communication.

M. le Maire

La concertation n'est pas à l'ordre du jour, elle a lieu avec la population.

M. Vanderplancke

Dès le début, vous avez donné des invariants, vous avez pris des décisions seul, en amont. Je ne vais pas vous en faire la liste, c'est dans votre magazine municipal.

M. Lafitte

Je voudrais faire une synthèse par rapport au débat sur les chiffres. Je comprends tout à fait ce que dit mon collègue. On ne va pas revenir sur le budget primitif même si nos deux groupes vous suspectent quelque peu de faire un peu de gonflette au niveau des chiffres annoncés en investissement. On voit là des opérations qui se clôturent, qui se terminent et qui s'ouvrent. Le moment n'est pas idoine. Nous attendrons le compte administratif pour voir ce qu'est la réalité de vos engagements et de vos promesses au niveau de l'investissement sur l'année 2016. Le temps sera venu à ce moment-là, le juge de paix sera le compte administratif. Mais on partage effectivement les inquiétudes du groupe socialiste.

M. le Maire

Il a besoin de votre soutien.

Je voudrais revenir sur la concertation puisque vous en avez parlé, et sur les étapes à venir de cette concertation qui a démarré au mois d'août. A partir du 20 septembre, il y a le lancement d'un outil de participation en ligne. De même, à partir du 20 septembre, il y a la mise en place de panneaux d'exposition sur le projet. Les 20 et 29 septembre, il y aura des permanences en mairie. Il y aura, durant deux journées fin septembre, des réunions bilatérales thématiques avec les acteurs locaux. Le collège des acteurs locaux se réunira le 29 septembre. Première quinzaine d'octobre seront définies les grandes orientations du cahier des charges du futur aménagement. Deuxième quinzaine d'octobre aura lieu l'élaboration du bilan de concertation. Début novembre : finalisation des éléments et communication publique, c'est-à-dire une réunion d'information.

Voilà ce que vous trouvez mal parti.

M. Vanderplancke

Vous avez l'air de penser que nous souhaitons le contraire. Je vous dis franchement, en tant que citoyen, j'espère que Facebook n'est pas le reflet de la vraie société, heureusement que non, parce que lorsqu'on regarde les commentaires à propos de la concertation, il y en a de deux sortes : «ils se foutent de nous, tout est déjà décidé depuis des années» ou «c'est encore un truc pour les étrangers». Si vous pensez que j'adhère à ce genre de discours, vous vous trompez lourdement. Je ne suis pas en train de vous parler du fond du projet, je trouve que, pour le moment, la concertation a manqué de pédagogie. En tout cas, depuis février, je n'ai rien appris de plus, je n'ai pas vu la moindre information précise, je n'y comprends rien.

M. le Maire

Mais vous comprendrez, ne vous inquiétez pas.

M. Vanderplancke

Nous allons donc nous abstenir sur le vote, nous n'allons pas jouer les guérilleros, ce qui est important, c'est le fond du débat, on n'est pas là pour mettre deux votes contre, nous savons pertinemment que nous sommes en minorité.

N° 7 – FINANCES

Budget principal : décision modificative n° 1

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Le budget primitif 2016 a été approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 8 avril 2016. Dans le cadre de l'exécution du budget 2016, il convient de prévoir une décision modificative n° 1, telle qu'elle est détaillée dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Les points majeurs de la décision modificative sont les suivants :

En Section de fonctionnement

⇒ Recettes

Il convient d'acter sur le plan financier le transfert de la compétence «tourisme» à l'Agglomération Sud Pays basque au 1^{er} octobre 2016. La Commune continuant de percevoir la taxe de séjour jusqu'au 31 décembre 2016, le financement du transfert de la compétence pour les trois derniers mois s'opère donc sur l'attribution de compensation : - 65.880 €.

⇒ Dépenses

Le transfert de la compétence «tourisme» au 1^{er} octobre 2016 s'accompagne de la diminution au prorata temporis des subventions allouées à l'office de tourisme communal restant en place à compter de cette date : - 62.250 €.

Des crédits de la section d'investissement sont transférés en section de fonctionnement à hauteur de 13.650 € pour assurer le remplacement des mats électriques suite à un sinistre.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une baisse de l'autofinancement à hauteur de 17.280 €.

En section d'investissement

⇒ Recettes

Suite à la notification de l'Etat du produit 2016 des amendes de police, il est nécessaire d'acter la baisse de cette subvention d'équipement : - 210.000 €.

De nouvelles subventions sont à enregistrées en investissement : le fond de soutien à l'investissement public local pour les travaux d'accessibilité 2016 (167.340,63 €) et la subvention de la Région Aquitaine pour l'étude aménagement durable des stations de Guéthary et Saint Jean de Luz en groupement avec le GIP Littoral Aquitain (21.000 €).

⇒ Dépenses

Les dépenses d'équipement sont réajustées et affichent une baisse des crédits d'un montant de -364.750 € liée :

- au décalage à 2017 des travaux pour l'aménagement sécuritaire de l'allée Ximista,
- à la non réalisation en 2016 d'actions liées au projet urbain partenarial entre la ville et l'Agglomération,
- aux gains budgétaires liés aux consultations d'entreprises dans le cadre des marchés publics,
- à une gestion des projets par la technique des autorisations de programmes et des crédits de paiement qui permet de modifier les crédits de paiement affectés à chaque projet d'investissement.

La section d'investissement est équilibrée par un ajustement de l'emprunt d'équilibre à hauteur de – 318.560,63 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2016 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 2 septembre 2016,

- adopte la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2016 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Adopté par 27 voix

6 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

N° 8 – FINANCES

Budget annexe camping municipal : création d'une autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants

Mme Ithurria, adjoint, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion des pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des AP/CP.

Cette procédure vise à améliorer la planification des investissements sur le plan financier mais aussi sur les plans organisationnel et logistique. Elle permet une meilleure visibilité financière sur le moyen terme.

La forte fréquentation du camping municipal nécessite de réaliser certains investissements sur le court et moyen terme. Il est donc envisagé de rénover un premier bloc sanitaire à compter de la fin de la saison 2016 qui sera opérationnel dès 2017.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de l'Autorisation de Programme n° 1 «Réhabilitation des équipements structurants du camping» pour un montant de 315.000 € HT et la répartition de leurs crédits de paiement, comme indiqué dans l'annexe joint.

Les concours financiers des différents partenaires institutionnels (Etat, CD64, Région Nouvelle Aquitaine...) pourront être sollicités le cas échéant pour le financement du projet.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'ouverture de l'autorisation de programme n° 1 «Réhabilitation des équipements structurants du camping» et la répartition de leurs crédits de paiement sur le budget annexe camping comme indiqué sur l'annexe joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 2 septembre 2016,

- approuve l'ouverture de l'autorisation de programme n° 1 «Réhabilitation des équipements structurants du camping» et la répartition de leurs crédits de paiement sur le budget annexe camping comme indiqué sur l'annexe jointe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

On va essayer de voir au-delà des toilettes du camping, c'est important de rénover le bloc sanitaire mais nous voudrions vous rappeler le souhait d'Herri Berri de voir augmenter le nombre de places de camping (notamment en hébergement toile) sur notre ville. Rappelons pour mémoire que, suite à la disparition des campings Iratzia et Elgar, le nombre de places en hébergement de plein air a diminué de près de 400. Comme pour le logement qui doit être accessible à tous, il doit en aller de même pour l'hébergement touristique. Le camping sous toile peut constituer une réponse pour une population qui ne peut se payer, l'été, hôtel ou meublé et qui, pourtant, participe à l'activité économique touristique de notre cité.

Ainsi donc, au-delà de la nécessaire «réhabilitation des équipements structurants du camping», nous aimerions qu'à défaut d'augmenter la surface du camping municipal – on en a déjà parlé et nous avons vu que c'était contraint sur place - une étude soit mise en place afin :

- d'optimiser la répartition des places actuelles pour en augmenter le nombre,
- d'estimer, vu le succès que rencontre le camping municipal, si nous aurions intérêt à élargir davantage l'amplitude saisonnière du camping municipal (juin et/ou septembre par exemple).

M. le Maire

S'agissant du camping municipal, nous essayons de l'améliorer petit à petit, en particulier la partie des sanitaires. De là à essayer d'ouvrir davantage de places, cela demande des autorisations que, pour l'instant, nous n'avons pas obtenues.

M. Lafitte

Le camping municipal a une spécificité, il répond à un besoin.

M. le Maire

Oui, bien sûr. Par ailleurs, sur le territoire, il y a beaucoup de mobil-homes et peu de toiles de tente.

M. Lafitte

Les jeunes, les saisonniers, ont du mal à se loger ces deux mois-là, c'est juste ça.

M. Soreau

Ce qui ressort des chiffres de la fréquentation, c'est que le camping municipal a été complet depuis la mi-juillet. Il répond bien aux attentes du public, il y a un travail de collaboration également avec l'Artha qui permet d'organiser un accueil le matin et d'offrir différents services, des stages de surf, ce qui répond à une demande de la clientèle.

M. Lafitte

D'accord, ce n'est pas une question d'amplitude d'ouverture, de dates.

M. le Maire

On a déjà agrandi et élargi.

M. Lafitte

Oui, ponctuellement, sur des vacances. Et tout ce qui peut élargir, et en temporalité et en nombre de places, on est preneur.

M. Soreau

On travaille à des partenariats avec des organismes pour des séjours de plus longue durée, à destination des jeunes, etc.

N° 9 – FINANCES

Budget annexe camping municipal : décision modificative n° 1

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Par délibération précédente, il a été créé l'autorisation de programme n° 1 «Réhabilitation des équipements structurants du camping» pour un montant global de 315.000 € HT dont 15.000 € seront affectés en 2016 à l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'opération.

L'affectation des crédits de paiement sur l'opération en question nécessite la formalisation d'une décision modificative n° 1 comme suit :

Chapitre/opération	Nature	Libellé	Montant
21	2188	Autres immobilisations corporelles	- 15.000,00 €
Opération n° 01.01.16C	2131	Constructions autres bâtiments publics	+ 15.000,00 €
TOTAL			0,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe «Camping municipal» dans les conditions définies ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 2 septembre 2016,

- adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe «Camping municipal» dans les conditions définies ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 10 – FINANCES

Modification de la garantie d'emprunt accordée à Habitat Sud Atlantique en 1995 pour la construction de 12 logements sociaux de la résidence «Haraneder»

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Par délibération du 18 novembre 1994, la Commune de Saint Jean de Luz a accordé la garantie d'emprunt à la SA d'HLM Habitat Sud Atlantique pour la construction de la résidence «Haraneder» de 12 logements situés avenue de l'Ichaca à Saint Jean de Luz conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales et 2298 du code civil. L'emprunt souscrit par la SA d'HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations s'élève à 625.955,66 € (4.106.000 Frs).

Le prêt initial avait été souscrit aux conditions suivantes :

- Taux d'intérêt : 6,5%
- Durée : 25 ans
- Différé d'amortissement : 1 an
- Différé d'intérêts : néant
- Progressif : 1,5%

Au regard des cotations actuelles sur les marchés financiers, la SA d'HLM Habitat Sud Atlantique a engagé une démarche de renégociation de son taux avec la Caisse des dépôts. Celle-ci s'est concrétisée par un avenant de réaménagement au contrat d'emprunt initial.

La mesure de réaménagement a consisté à convertir le taux fixe initial en index taux Livret A avec un allongement de la durée résiduelle de l'emprunt de deux ans.

Par la présente, il convient de réitérer la garantie d'emprunt de la Commune aux conditions définies dans l'annexe jointe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder la garantie de la Commune au remboursement de l'emprunt réaménagé dans les conditions définies ci-dessus et dont les caractéristiques principales du réaménagement sont précisées à l'annexe jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 2 septembre 2016,

- accorde la garantie de la Commune au remboursement de l'emprunt réaménagé dans les conditions définies ci-dessus et dont les caractéristiques principales du réaménagement sont précisées à l'annexe jointe.

Adopté à l'unanimité

N° 11 - RESSOURCES HUMAINES

Créations et suppressions d'emplois

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des nécessités de service et des missions assurées, il convient de créer les emplois suivants :

- 1 poste de gardien de police municipale à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet : l'un au service du goudronnage suite à la mise en stage d'un agent actuellement en contrat d'avenir; l'autre au service de la restauration scolaire suite à la fin d'un contrat aidé au 24 septembre 2016.
- 1 poste de technicien territorial principal de 2^{nde} classe au service propreté, pour assurer des missions de responsable de service à temps complet.

Les agents concernés, promus au titre de la promotion interne, seront détachés pour stage dans leur nouveau grade. A l'issue de cette période de stage, les postes occupés précédemment par ces agents seront supprimés.

Les crédits suffisants ont été prévus au budget 2016.

Il est proposé au conseil municipal :

- la création d'un poste de gardien de police municipale, de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe et d'un poste de technicien principal de 2^{nde} classe,
- la suppression, à l'issue du stage, des postes occupés précédemment par les agents promus au titre de la promotion interne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 2 septembre 2016,
- vu l'avis favorable du comité technique du 13 septembre 2016,
- approuve la création d'un poste de gardien de police municipale, de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe et d'un poste de technicien principal de 2^{nde} classe,
- vote la suppression, à l'issue du stage, des postes occupés précédemment par les agents promus au titre de la promotion interne.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Juzan

Ce sont des gens déjà en poste?

Mme Ithurria

Oui, le dernier était déjà un recrutement, il s'agissait du remplacement du responsable du service propreté.

M. le Maire

Un agent du stationnement qui a intégré le service de la police municipale.

N° 12 - RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition d'un agent communal auprès du Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure : autorisation de signature d'un avenant à la convention initiale

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Par délibération du 16 juin 2015, la commune a approuvé la mise à disposition d'un agent communal auprès du Syndicat de la Baie dans le cadre du pilotage et du suivi de projets structurants conformément à l'article 61 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

Cet agent de catégorie A (attaché principal) assure les fonctions de chargé de mission à mi-temps.

Compte-tenu de la charge de travail et des nouvelles missions relatives aux projets du Syndicat de la Baie, il est proposé de mettre cet agent à disposition du Syndicat de la Baie à temps complet.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune est remboursé dans son intégralité par le Syndicat Intercommunal de la Baie Saint-Jean-de-Luz/Ciboure.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2016.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition à temps complet d'un agent communal auprès du Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint Jean de Luz/Ciboure,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer un avenant à la convention initiale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 2 septembre 2016,
- vu l'avis favorable du comité technique du 13 septembre 2016,
- approuve la mise à disposition à temps complet d'un agent communal auprès du Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint Jean de Luz/Ciboure,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer un avenant à la convention initiale.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Cela concerne un agent déjà affecté partiellement au Syndicat de la Baie, pour lequel nous procédions à un remboursement de rémunération. Nous faisons désormais un transfert total au Syndicat.

N° 13 - ADMINISTRATION GENERALE

Approbation des statuts de «Saint Jean de Luz Animations et Commerces» et composition du comité de direction

M. Soreau, adjoint, expose :

La loi NOTRe du 7 août 2015 transfère la compétence «tourisme» à l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par délibération du 17 juin 2016, la commune a approuvé le transfert de cette compétence à l'Agglomération Sud Pays Basque.

Cette dernière a souhaité anticiper la prise de cette compétence au 1^{er} octobre 2016 en créant l'Office du Tourisme Communautaire du Pays de Saint-Jean-de-Luz.

Au niveau communal, les missions relevant de l'animation et du commerce ne sont pas transférées et seront gérées par l'EPIC dénommé «Saint Jean de Luz Animations et Commerces», soit :

- programmation et organisation d'animations et d'événements,
- communication autour des animations et événements organisés par la structure et organisés par des intervenants extérieurs,
- coordination des acteurs locaux liés à l'animation, au commerce et à l'artisanat,
- structuration, organisation et promotion du commerce et de l'artisanat,
- mission d'animation du commerce,
- contribution en liaison avec les institutions publiques et privées à la mise en valeur du potentiel commercial local,
- mise en œuvre de la cohérence des actions conduites en matière commerciale sur la commune,
- mise en œuvre de toutes les actions qui contribuent au développement économique de la commune dans les domaines de l'animation, de l'événementiel, du commerce et de l'artisanat,
- gestion d'équipements.

A cet effet, il est nécessaire de modifier les statuts de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat afin de doter cette structure de statuts correspondant à ses nouvelles missions.

La composition du comité de direction reste fixée aux dix membres actuels du conseil municipal (conformément aux délibérations n° 4 du 4 avril 2014 et n° 4 du 18 septembre 2015) et neuf représentants des socio-professionnels du secteur selon la répartition suivante :

- association des commerçants «Associations «Authentiquement Saint-Jean» : 2 représentants
- association des commerçants «Association Luzienne des Commerçants» : 2 représentants
- casino : 1 représentant
- cafés-bars-restaurants : 3 représentants
- loisirs-activités : 1 représentant

Les représentants des socio-professionnels seront désignés sur demande écrite du maire par les associations ou organisations.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la transformation de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat en «Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces»,
- d'approuver la composition du comité de direction,
- d'approuver les statuts correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances, administration générale et ressources humaines» du 2 septembre 2016,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Commerce-artisanat et animations de la ville» du 6 septembre 2016,

- approuve la transformation de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat en «Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces»,
- approuve la composition du comité de direction,
- approuve les statuts correspondants.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

Une remarque : nous regrettons qu'aucun représentant des salariés ne siège dans cette instance.

Comment peut-on faire l'impasse sur des acteurs majeurs de l'entreprise sans qui, dans la majorité des cas, aucune activité économique n'est réalisable?

Les salariés ne se résument pas seulement à un «coût» pour l'entreprise; dans la plupart des cas, ils en sont aussi sa richesse car c'est le travail humain qui crée la valeur économique.

Domage, car de telles dispositions participeraient à créer un dialogue social si souvent demandé mais rarement instauré. Seuls sont en effet représentés les responsables d'entreprises; les freins sont bien là.

M. le Maire

Ce n'est pas tout à fait vrai car, dans la composition qui vous est proposée, parmi les représentants, il y a les responsables d'établissements.

Mme Debarbieux

Ce n'est pas la même chose, ce ne sont pas les salariés.

M. le Maire

Oui, je comprends ce que vous voulez dire.

Mme Debarbieux

Si, un jour, vous faites partie des parlementaires, vous pourriez peut-être défendre une telle idée?

M. le Maire

Vous allez m'aider dans la campagne?

Mme Debarbieux

On peut être différents et dire des choses en commun.

N° 14 - ADMINISTRATION GENERALE

Avis sur la modification des statuts de l'Agglomération Sud Pays Basque pour intégrer la compétence «Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés»

M. Irigoyen, adjoint, expose :

La mise en œuvre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi «NOTRe», apporte de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2017.

Parmi les conséquences de l'application de la loi, au-delà de la question du périmètre des intercommunalités, les communautés d'agglomération devront exercer de nouvelles compétences obligatoires en lieu et place de leurs communes membres, dès 2017, notamment la «*Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*».

Aussi, l'évolution du contexte législatif a amené les élus de l'Agglomération Sud Pays Basque à initier une réflexion relative aux conséquences institutionnelles, juridiques, financières et organisationnelles du transfert de cette compétence en collaboration avec les quatre structures actuellement en charge de cette compétence, à savoir la commune d'Hendaye, le SIED, le syndicat mixte Bizi Garbia et le syndicat mixte Bil Ta Garbi.

L'Agglomération Pays Basque créée au 1^{er} janvier 2017 aura pour compétence obligatoire la «*Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*». Notre territoire n'étant pas organisé de manière uniforme actuellement sur cette compétence et pour mener à terme le travail initié par l'Agglomération Sud Pays Basque avec les quatre structures depuis la parution de la loi NOTRe, il est proposé de procéder au transfert de la compétence en matière de «*Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*» au 26 décembre 2016. Ce transfert permettra de structurer la compétence à l'échelle des douze communes composant l'agglomération et de mettre en œuvre un socle commun organisé avant transfert à l'Agglomération Pays Basque.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5, L 5211-17 et L 5216-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012363-0006 du 28 décembre 2012 portant transformation de la Communauté de Communes Sud Pays Basque en Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque à compter du 1^{er} janvier 2013;

Vu les statuts de l'Agglomération Sud Pays Basque;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Agglomération Sud Pays Basque en date du 8 septembre 2016 portant transfert à l'Agglomération Sud Pays Basque de la compétence en matière de «*Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*» à compter du 26 décembre 2016 et modification de ses statuts;

Considérant l'intérêt pour l'Agglomération Sud Pays Basque de se voir transférer l'exercice de la compétence «*Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*» avant le 1^{er} janvier 2017;

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 - d'émettre un avis favorable au transfert à l'Agglomération Sud Pays Basque de la compétence en matière de «Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés» à compter du 26 décembre 2016;

Article 2 - d'approuver le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions de l'article L. 5216-5 du CGCT comme suit :

«5- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES :

L'Agglomération assure la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les déchets des ménages et déchets assimilés collectés par l'Agglomération comprennent notamment les déchets verts et les encombrants.

Les cartons professionnels, collectés sans sujétion particulière, entrent dans le champ de la compétence exercée par l'Agglomération.

Il est précisé que les déchets de plages et de marchés ne sont pas considérés comme des déchets des ménages et assimilés mais comme des déchets municipaux dont la collecte et le traitement incombe aux communes.»

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 2 septembre 2016,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 7 septembre 2016,

Article 1 - émet un avis favorable au transfert à l'Agglomération Sud Pays Basque de la compétence en matière de «Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés» à compter du 26 décembre 2016;

Article 2 - approuve le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions de l'article L. 5216-5 du CGCT comme suit :

«5- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES :

L'Agglomération assure la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les déchets des ménages et déchets assimilés collectés par l'Agglomération comprennent notamment les déchets verts et les encombrants.

Les cartons professionnels, collectés sans sujétion particulière, entrent dans le champ de la compétence exercée par l'Agglomération.

Il est précisé que les déchets de plages et de marchés ne sont pas considérés comme des déchets des ménages et assimilés mais comme des déchets municipaux dont la collecte et le traitement incombe aux communes.»

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Juzan

Vous savez que j'ai voté pour cette délibération lors du dernier conseil communautaire à l'Agglomération. Je pensais que les grands défenseurs de l'EPCI unique avaient pour objectif de travailler de manière mutualisée. Or, mon inquiétude est réelle car je m'aperçois que les premiers dossiers à traiter posent déjà problème. Je pense notamment à la compétence tourisme qui devait être gérée par l'Agglomération et, déjà, la ville d'Hendaye a un statut à part.

Pour ce qui concerne la compétence déchets, j'ai pu déjà constater que certaines communes ont «vidé leurs coffres» pour se répartir l'argent afin de ne pas l'apporter à l'EPCI unique. J'ai vu d'autres collectivités voter des projets – par exemple le projet de la piscine sur le secteur de Baïgorry-Garazi – en disant «ce n'est pas nous qui allons payer».

Je renouvelle donc mon inquiétude sur l'avenir de cet EPCI commun. Et j'ai l'impression que cette inquiétude gagne de plus en plus les responsables, les élus, les maires. C'est tout ce que je voulais dire.

M. le Maire

Nous n'allons pas refaire le débat sur la collectivité unique. En matière de déchets, nous avons une organisation sur le territoire de l'Agglomération Sud Pays Basque qui comportait deux syndicats plus la ville d'Hendaye. Je pense qu'il est important maintenant de procéder à un regroupement et c'est le choix que nous vous proposons. Nous nous structurons au préalable sur notre territoire en matière de déchets afin d'être transférés avec le même type d'organisation que les autres intercommunalités : ainsi, l'intercommunalité s'occupe de la gestion de la collecte et le traitement des déchets est assuré par le syndicat Bil Ta Garbi sur Bayonne.

C'est le choix que nous avons fait, comme pour le tourisme avec la création de l'Office de Tourisme Intercommunal dès le 1^{er} octobre 2016, notamment en pensant au personnel, aux souhaits des agents, à leurs demandes, afin d'éviter une trop grande mobilité, etc... Nous essayons de trouver des organisations territoriales cohérentes, en maintenant un service de proximité indispensable.

Pour le reste, je vous laisse vos réflexions sur la future Agglomération.

M. Juzan

Je ne veux pas rentrer dans les querelles des pour ou des contre. Ce qui est important, c'est ce que vous avez dit M. le Maire ce soir, c'est de prendre en compte le personnel, celui des trois syndicats, sachant qu'aujourd'hui ils n'ont pas la même façon de travailler : les agents de Bizi Garbia travaillent 35 heures par semaine et sont payés 35 heures, les agents du SIED travaillent 33 heures par semaine et sont payés 35 heures, la ville d'Hendaye a un fonctionnement différent, bref j'espère qu'au final, chacun s'y retrouvera.

M. le Maire

On y travaille.

M. Juzan

Je sais que cela ne doit pas être simple.

Mme Debarbieux

On voudrait dire que Bizi Garbia a toujours été à la pointe en matière de développement durable. Il a toujours eu le souci de la maîtrise des coûts pour les usagers. Il a un bilan positif. Souhaitons que cet esprit continue.

M. le Maire

Je rappelle que la commune de Saint Jean de Luz était à la base de la création de ce syndicat. Les choses évoluent, la loi évolue, il faut répondre à de nouvelles réglementations. Si nous dissolvons le syndicat Bizi Garbia, ce n'est pas parce que nous n'avions plus confiance dans ses dirigeants, c'est parce que nous y sommes tenus par la loi.

Mme Debarbieux

Les peurs évoquées par M. Juzan sont légitimes, on part sur quelque chose d'ambitieux, mais nos peurs ne doivent pas nous empêcher d'avancer.

M. Juzan

Je vous dis ce que je constate dans les différentes réunions ou fêtes patronales où je croise de nombreux élus.

M. le Maire

Revenons à la délibération. Je répète que, bien entendu, le syndicat Bizi Garbia a, et a toujours eu, notre confiance. Par ailleurs, je voudrais envoyer un petit message de solidarité au syndicat Bil Ta Garbi qui vient d'être victime d'un incendie sur le site de Canopia, ce qui risque d'immobiliser les équipements pendant quelques temps. Cela ne va pas être une période facile pour eux.

N° 15 - ADMINISTRATION GENERALE

Dissolution du syndicat mixte Bizi Garbia

M. Irigoyen, adjoint, expose :

La mise en œuvre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi «NOTRe», apporte de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1er janvier 2017.

Parmi les conséquences de l'application de la loi, les communautés d'agglomération devront exercer de nouvelles compétences obligatoires en lieu et place de leurs communes membres, dès 2017, notamment la «*Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*».

Aussi, l'évolution du contexte législatif a amené les élus du syndicat mixte Bizi Garbia, du SIED, de la commune d'Hendaye, du syndicat mixte Bil Ta Garbi, de la Communauté de communes d'Errobi, de l'Agglomération Côte Basque Adour et de l'Agglomération Sud Pays Basque à initier une réflexion relative aux conséquences institutionnelles, juridiques, financières et organisationnelles du transfert de cette compétence.

L'Agglomération Pays Basque créée au 1^{er} janvier 2017 aura pour compétence obligatoire la «*Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*». Cependant, afin de structurer l'exercice de la compétence à l'échelle de pôles de proximité et de finaliser le travail amorcé par les collectivités depuis la parution de la loi NOTRe, il est proposé d'anticiper au 26 décembre 2016 le transfert de la compétence en matière de «*Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*» à l'Agglomération Sud Pays Basque et de procéder à la dissolution du syndicat mixte Bizi Garbia à cette date.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte Bizi Garbia;

Vu l'arrêté préfectoral de fusion des EPCI du Pays Basque en une Communauté d'Agglomération Pays Basque au 1^{er} janvier 2017;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération Sud Pays Basque, en date du 8 septembre 2016, anticipant la prise de compétence au 26 décembre 2016;

Considérant la volonté du syndicat mixte Bizi Garbia, du SIED, de la commune d'Hendaye, du syndicat mixte Bil Ta Garbi, de la Communauté de communes d'ERROBI, de l'Agglomération Côte Basque Adour et de l'Agglomération Sud Pays Basque de finaliser le travail amorcé depuis la parution de la loi NOTRe;

Considérant l'accord de tous les membres du Syndicat d'anticiper la dissolution du syndicat mixte Bizi Garbia à la date du 26 décembre 2016 et de proposer à leur organe délibérant de se prononcer sur la sortie du Syndicat;

Il est proposé au conseil municipal :

- Article 1 - d'acter la sortie de la commune de Saint Jean de Luz du syndicat mixte Bizi Garbia au 26 décembre 2016 ;
- Article 2 - de demander la dissolution anticipée du syndicat mixte Bizi Garbia au 26 décembre 2016;
- Article 3 – d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la décision précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 2 septembre 2016,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 7 septembre 2016,

- Article 1 - acte la sortie de la commune de Saint Jean de Luz du syndicat mixte Bizi Garbia au 26 décembre 2016 ;
- Article 2 - demande la dissolution anticipée du syndicat mixte Bizi Garbia au 26 décembre 2016;
- Article 3 – autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la décision précitée.

Adopté à l'unanimité

N° 16 – ADMINISTRATION GENERALE

Transfert de missions en matière d'accessibilité entre les commissions communales d'accessibilité du territoire et la commission intercommunale d'accessibilité

M. Irigoyen, adjoint, expose :

L'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 – article 4 prévoit que «*les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale*».

Ainsi, la commune de Saint-Jean-de-Luz souhaite confier à la commission intercommunale d'accessibilité:

- le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- la tenue à jour par voie électronique de la liste des établissements recevant du public qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le transfert de missions en matière d'accessibilité avec l'Agglomération Sud Pays-Basque,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention fixant les conditions du transfert de missions entre la commune et l'Agglomération Sud Pays-basque, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 2 septembre 2016,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 7 septembre 2016,
- approuve le transfert de missions en matière d'accessibilité avec l'Agglomération Sud Pays-Basque,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention fixant les conditions du transfert de missions entre la commune et l'Agglomération Sud Pays-basque, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 17 - ADMINISTRATION GENERALE

Procédure de révision du règlement local de publicité (RLP) et modalités de la concertation

M. Soreau, adjoint, expose :

Par délibération du 3 décembre 1987, le conseil municipal a adopté le règlement relatif à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes en créant quatre zones de publicité restreinte en agglomération et deux zones de publicité autorisés hors agglomération.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit que les réglementations en vigueur restent valables jusqu'à leur révision ou modification pour une durée maximale de 10 ans, soit juillet 2020. Le règlement local de publicité est désormais constitué au minimum d'un rapport de présentation, d'une partie réglementaire et d'annexes, et il doit s'appuyer sur un diagnostic, définir les orientations et objectifs en matière de publicité extérieure, ainsi que les motifs de délimitation des zones déterminées.

Le règlement local de publicité ne peut être que plus restrictif que la règle nationale.

Par délibération n° 13 du 10 décembre 2010, la commune a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme. Par délibération n° 25 du 8 avril 2016, le conseil municipal a souhaité intégrer l'ensemble des nouvelles dispositions applicables à la procédure de révision générale du document d'urbanisme en cours. Dans ce cadre, il convient de réviser également le règlement local de publicité qui, une fois approuvé, devra être annexé au PLU.

S'agissant de la procédure de révision du règlement local de publicité (RPL), l'article L 581-14-1 du code de l'environnement énonce que «*le RPL est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration ou de révision des plans locaux d'urbanisme*».

Ces procédures imposent au conseil municipal de délibérer sur deux volets :

1. Les objectifs poursuivis;
2. Les modalités de la concertation qui doivent associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du règlement de publicité les habitants, les associations locales et les autres organismes et personnes concernées.

1. Objectifs poursuivis

Les raisons d'engager cette révision sont les suivantes :

- Tenir compte du nouveau cadre juridique fixé par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 du règlement national de publicité en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2012.
- Prendre en considération les dispositions de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.
- Adapter et modifier le RLP en vigueur notamment sur les points suivants :
 - En termes de zonage en agglomération et hors agglomération en supprimant notamment les zones de publicité autorisées.
 - Sur les dispositifs issus de nouvelles formes d'affichage :
 - Affichage de petit format
 - Bâches
 - Palissades de chantier
 - Publicité lumineuse et numérique...
 - Sur les enseignes et préenseignes (dont préenseignes dérogatoires).
 - Sur les dispositions concernant les locaux vacants.
 - Sur la publicité et l'affichage sur le mobilier urbain.

Modalités de la concertation

Il est proposé que la concertation fasse l'objet des modalités suivantes :

- Information des habitants par la publication d'avis sur les supports de communication habituel de la commune : site internet, affichage en mairie et sur les dispositifs de la ville.
- Ouverture d'un registre en vue de recueillir les observations du public.
- Tenue d'une réunion publique.
- Organisation de deux réunions de travail avec les personnes publiques et organismes compétents en matière d'environnement et d'urbanisme pour débattre du diagnostic de la situation et des orientations de la révision, après demande adressée au maire.

Ces modalités pourront être enrichies au fur et à mesure du déroulement de la procédure de révision.

A l'issue de cette première phase, le projet de règlement devra être arrêté par délibération et sera soumis à enquête publique.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prescrire la révision du règlement local de publicité pour les objectifs définis,
- d'approuver les modalités de la concertation mise en œuvre telles que précisées ci-dessus,
- de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, notamment les articles L153-16, L132-7 et L132-9.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 2 septembre 2016,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Commerce-artisanat et animations de la ville*» du 6 septembre 2016,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 6 septembre 2016,
- prescrit la révision du règlement local de publicité pour les objectifs définis,
- approuve les modalités de la concertation mise en œuvre telles que précisées ci-dessus,
- notifie la présente délibération aux personnes publiques associées conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, notamment les articles L153-16, L132-7 et L132-9.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

C'est le début d'une démarche, le règlement est effectivement ancien et, concomitamment à la révision du PLU, nous sommes tenus de faire une révision du règlement de publicité.

Mme Debarbieux

Nous comprenons tout à fait la démarche mais je voudrais poser une question : dans la publicité, restera-t-il une place à la créativité, ce que je souhaite, afin que tout ne soit pas trop uniforme?

M. Soreau

La créativité relève du domaine de la culture. L'affichage publicitaire relève du domaine commercial, c'est tout à fait différent. La créativité se situe plutôt au niveau de la conception de l'affiche elle-même. Là, nous parlons du règlement, c'est la technique pour les supports que nous réglementons, ce n'est pas le contenu.

Mme Debarbieux

D'accord.

M. Soreau

Une petite remarque : cette révision fait suite à la fameuse possibilité pour certains commerces d'être considérés comme objets publicitaires –je simplifie, ce ne sont pas les bons termes juridiques que j'emploie – ce qui autorise, lorsqu'il y a des locaux vacants qui ne respectent pas certains critères de qualité de vitrine, de procéder à un affichage sur lesdites vitrines.

M. Lafitte

Nous avons voté en conseil municipal une délibération dans le but d'arranger ces vitrines et d'améliorer le visuel de ces locaux vacants?

M. Soreau

Nous avons voté une délibération dans le cadre du plan Fisac, en faveur du commerce local. Ici, il s'agit de la réglementation officielle.

M. Etcheverry-Ainchart

En pleine rue Gambetta, il y a trois vitrines que tout le monde connaît, des espèces de bazar qui sont vraiment infâmes, et qui sont en plus en vente. Pourquoi n'utilise-t-on pas le droit de préemption commercial sur ces trois locaux?

M. Soreau

Parce qu'ils ne sont pas en vente de façon officielle.

M. le Maire

Pour exercer un droit de préemption, il faut qu'on ait une demande.

M. Soreau

Ce qui est dommage – et j'assume ce que je vais dire - c'est qu'il y a des commerces indépendants ou même de franchisés qui souhaiteraient s'installer, qui ont rencontré les propriétaires, mais ces derniers demandent des prix exorbitants ou ne souhaitent pas vendre pour des raisons personnelles.

Quoi qu'il en soit, une nouvelle réglementation permettrait d'imposer aux propriétaires des vitrines dégradées un traitement plus qualifiant.

N° 18 – ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de service public piscine sport loisirs : complément à la délibération n° 11 du 4 mars 2016 sur la remise gracieuse des pénalités de retard

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Par délibération n° 10 du 12 juin 2015, la société Equalia a été choisie comme délégataire du service public de la piscine sport loisirs de Saint Jean de Luz pour une durée de six ans à compter du 13 juillet 2015.

Une délibération du 11 décembre 2015 a autorisé M. le Maire à conclure un avenant n° 1 afin de transférer le contrat de délégation de service public à la société Abellio, société dédiée à la gestion de la piscine municipale.

L'article 51.1 du contrat de délégation de service public prévoyait la fourniture d'une garantie à première demande par le délégataire dans le mois suivant sa prise de possession. La délivrance de cette garantie ayant tardé, le délégataire s'est vu appliquer des pénalités de retard pour un montant de 85.000,00 € (titre n° 369 de l'exercice 2016).

Par délibération du 4 mars 2016, le conseil municipal avait accordé à l'unanimité la remise gracieuse de ces pénalités de retard sans en évoquer le montant et le numéro du titre dans le dispositif de la délibération qu'il convient de compléter aujourd'hui.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder au délégataire de la délégation de service public piscine sport loisirs la remise gracieuse des pénalités de retard pour un montant de 85.000 € (titre n° 369 de l'exercice 2016),
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 2 septembre 2016,
- accorde au délégataire de la délégation de service public piscine sport loisirs la remise gracieuse des pénalités de retard pour un montant de 85.000 € (titre n° 369 de l'exercice 2016),
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

C'est la troisième fois qu'on passe une délibération sur ce point, j'espère que cette fois-ci, cela va convenir au Trésor Public.

N° 19 – ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de service public piscine sport loisirs : avenant n° 2 à la convention de délégation de service public

M. Badiola, adjoint, expose :

Par délibération du 12 juin 2015, il a été approuvé la signature par M. le Maire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la piscine sports loisirs avec la société Equalia.

Un avenant n° 1 a été signé par les parties le 1^{er} janvier 2016 afin de transférer le contrat de délégation de service public à la société Abellio, société dédiée à la gestion de la piscine municipale.

L'article 38 du contrat précise qu'au 1^{er} janvier de chaque année, les différents tarifs d'entrée et la subvention forfaitaire d'exploitation sont révisés selon une formule d'actualisation. Cet article indique également qu' « *au cas où l'un des indices ci-dessus n'est plus publié, la Collectivité et le Délégué se mettent d'accord, par avenant, sur son remplacement par un paramètre équivalent correspondant sensiblement au même élément du prix de revient* ».

Or, au 1^{er} janvier 2016, le délégataire n'a pu procéder à la révision de ses différents tarifs en raison de la fin de publication de certains indices composant la formule de révision.

L'objet du projet d'avenant n° 2 est donc d'actualiser ces indices. La Collectivité et le délégataire ont par ailleurs profité de la formalisation de cet avenant pour modifier certaines dispositions contractuelles et en intégrer de nouvelles.

L'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public a donc pour objet :

- d'actualiser certains indices de la formule de révision des tarifs d'entrée et de la subvention forfaitaire d'exploitation prévue au contrat de délégation de service public initial du fait de leur fin de publication, et préciser les modalités d'application de la révision des prix,
- de soumettre à actualisation la provision pour gros entretien et renouvellement au 1er janvier de chaque année, à compter du 1er janvier 2017,
- de préciser la nature de certaines charges incombant au délégataire et à la ville,
- de faire évoluer le planning d'occupation et d'adapter en conséquence le compte d'exploitation prévisionnel,
- et de préciser d'autres dispositions contractuelles plus générales.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 2 septembre 2016 et a émis un avis favorable au projet d'avenant n° 2.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 2 (annexe 6) à la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la piscine sports loisirs de Saint Jean de Luz,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer cet avenant ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public ad hoc du 2 septembre 2016,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 2 septembre 2016,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 7 septembre 2016,
- approuve l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la piscine sports loisirs de Saint Jean de Luz,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer cet avenant ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 20 – ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de service public piscine sports et loisirs : rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2015

M. Badiola, adjoint, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, afin d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

La société Equalia, délégataire de la piscine sports loisirs de Chantaco, a transmis son rapport d'activités pour l'exercice 2015.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de la société Equalia, délégataire de la piscine sports loisirs, pour l'exercice 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 2 septembre 2016,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 7 septembre 2016,

- prend acte du rapport d'activités de la société Equalia, délégataire de la piscine sports loisirs, pour l'exercice 2015.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

C'est un rapport sur six mois puisque le nouveau délégataire est arrivé en cours d'année.

N° 21 – ADMINISTRATION GENERALE

Exploitation de la grande plage : approbation du principe de délégation de service public et désignation des élus à la commission de délégation

M. Irigoyen, adjoint, expose :

A l'exception de la convention d'exploitation concernant le lot n° 9 «club de plage – carré rue de la mer» renouvelée cette année, les conventions d'exploitation des clubs de plage et locations d'engins de plage, tentes et parasols, arrivent à échéance à la fin de cette saison 2016.

La concession de plages entre l'Etat et la Commune arrivant elle à échéance le 31 mars 2021, il convient de relancer une procédure de délégation de service public, la commune n'ayant pas la faculté d'exercer les missions en régie, selon les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (articles L 2124-4 et R2123-13) et des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales pour renouveler ces exploitations.

Cette consultation portera sur les lots suivants :

- lot n° 1 : location de tentes et parasols - promenade Jacques Thibaud
- lot n° 2 : location de tentes et parasols – promenade Jacques Thibaud.
- lot n° 3: location de tentes et parasols – rue de la mer
- lot n° 4 : location de tentes et parasols – boulevard Thiers
- lot n° 5 : location d'engins nautiques (dont stand up paddle)- digue aux chevaux
- lot n° 6 : location d'engins nautiques non motorisés entre la rue Mazarin et la digue.
- lot n° 7 : club de plage – carré rue Garat
- lot n° 8 : club de plage – carré n°50 promenade Jacques Thibaud
- lot n° 10 : club de plage – carré antenne d'animation

La durée de ces nouvelles conventions d'exploitation (ne pouvant dépasser le terme de la convention Etat/Commune) serait de 4 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales, l'avis du comité technique et de la commission consultative des services publics locaux a été recueilli au vu du rapport de présentation présenté en annexe contenant les caractéristiques des prestations des différents exploitants.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le principe de délégation de service public pour l'exploitation des lots ci-dessus désignés pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 15 octobre 2020 et la mise en œuvre de la procédure décrite aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT,
- d'autoriser le lancement de la procédure de publicité conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT et R 1411-1 du CGCT,
- de désigner cinq élus titulaires et cinq suppléants devant siéger à la commission de délégation de service public conformément aux articles L 1411-5 du CGCT, pour établir la liste de candidats autorisés à déposer une offre et donner un avis à M. le Maire sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 2 septembre 2016,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Commerce-artisanat et animations de la ville*» du 6 septembre 2016,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 7 septembre 2016,
- vu l'avis favorable du comité technique du 13 septembre 2016,
- vu l'avis favorable de la commission consultative des usagers des services publics locaux du 16 septembre 2016,
- autorise le principe de délégation de service public pour l'exploitation des lots ci-dessus désignés pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 15 octobre 2020 et la mise en œuvre de la procédure décrite aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT,
- autorise le lancement de la procédure de publicité conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT et R 1411-1 du CGCT,
- désigne cinq élus titulaires et cinq suppléants devant siéger à la commission de délégation de service public conformément aux articles L 1411-5 du CGCT, pour établir la liste de candidats autorisés à déposer une offre et donner un avis à M. le Maire sur les candidats avec lesquels engager les négociations, comme suit :

Titulaires

- * Jean-François Irigoyen
- * Eric Soreau
- * Jean-Daniel Badiola
- * Denis Artola
- * Lamia Horchani

Suppléants

- * Patricia Arribas-Olano
- * Stéphane Alvarez
- * Guillaume Colas
- * Pello Etcheverry
- * Danielle Marsaguet

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Nous avons constitué il y a quelques mois une commission de délégation de service public pour un lot de la grande plage, je vous propose d'élire les mêmes membres pour la présente commission de DSP, tant pour les titulaires que pour les suppléants.

N° 22 – ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de service public casino : rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2015

M. Soreau, adjoint, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, afin d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

La société Joacasio, délégataire du casino, a transmis son rapport d'activités pour l'exercice 2015.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de la société Joacasio, délégataire du casino pour l'exercice 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 2 septembre 2016,

- prend acte du rapport d'activités de la société Joacasio, délégataire du casino pour l'exercice 2015.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

Malgré un rapport lénifiant, nous voudrions mettre l'accent sur les risques de santé publique que représente le jeu chez une partie de nos concitoyens.

Nous savons clairement que les machines à sous ont des caractéristiques techniques d'un fort potentiel d'addiction. Selon «l'indice canadien du jeu excessif», on constate que 8,8 % des joueurs de casino représentent un risque modéré et 2,7 % peuvent être classés comme «excessifs». Si nous regardons les 2,7 % des joueurs excessifs des casinos, ils représentent 25 % de leur chiffre d'affaires! En y ajoutant les joueurs «à risques», vous vous approchez des 50 % des recettes de certains jeux. On comprend que cela puisse brider la bonne volonté des opérateurs.

Car c'est principalement leur rôle de repérer ces cas... mais leur conception du joueur problématique ne sera pas forcément la même que celle des acteurs de la santé publique.

M. le Maire

Oui c'est reconnu. Pour notre part, nous sommes en bout de chaîne. Alors, certes, on peut refuser toute exploitation de casino sur la commune.

Mme Debarbieux

On peut aussi jouer pour se faire plaisir, le risque ce sont les joueurs excessifs.

M. le Maire

Oui, on peut aussi rouler à la vitesse réglementaire ou pas. Malheureusement, certains débordent...

Mme Debarbieux

Il faudrait être vigilant et mettre des vrais filtres pour ces joueurs excessifs.

M. le Maire

Il y a un contrôle des pièces d'identité, je crois qu'il faut être majeur pour jouer au casino.

Mme Debarbieux

Ce n'est pas suffisant.

M. Lafitte

Même réflexion pour tout ce qui est «jeux en ligne», nous ne sommes pas concernés, mais l'addiction existe, et est même encore plus importante.

N° 23 – ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de service public parcs de stationnement payant «Cœur de Ville» et «Grande plage» : rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2015

M. Alvarez, conseiller municipal délégué, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, afin d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

La société Indigo Park, délégataire des parcs de stationnement payant, a communiqué son rapport d'activités pour l'exercice 2015.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de la société Indigo Park, délégataire des parcs de stationnement payant, pour l'exercice 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 2 septembre 2016,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 7 septembre 2016,

- prend acte du rapport d'activités de la société Indigo Park, délégataire des parcs de stationnement payant, pour l'exercice 2015.

Adopté à l'unanimité

N° 24 – ADMINISTRATION GENERALE

Constitution d'un groupement de commandes relatif au contrôle et essais annuels des hydrants

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Dans le cadre du schéma de mutualisation, les communes du territoire de l'Agglomération Sud Pays Basque se sont engagées à privilégier le recours au groupement de commandes afin de réaliser des économies d'échelle, en raison notamment de l'effet additionnel des différents appels publics à concurrence.

Aujourd'hui, les communes d'Ainhoa, Arbonne, Ascain, Biriadou, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint Pée sur Nivelle, Urrugne et Saint Jean de Luz envisagent de mettre en œuvre un groupement de commandes pour faire réaliser les prestations de vérifications annuelles des hydrants (poteaux et bouches incendie implantés sur ces dix communes soit environ 1050 points).

Le financement de chaque prestation reste assumé par chacun des membres du groupement à hauteur de sa quote-part.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est proposé de signer une convention constitutive de groupement afin d'en définir les modalités de fonctionnement.

Il convient également de désigner un coordonnateur pour la gestion de ce groupement qui sera chargé notamment de gérer cette procédure.

Chacune des personnes responsables du marché sera chargée de signer le marché correspondant à sa collectivité.

Par ailleurs, conformément à l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales, il sera constitué une commission d'appel d'offres spécifique dont l'organisation et le fonctionnement seront confiés au coordonnateur.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre les dix communes du territoire pour la vérification annuelle des hydrants, telle qu'exposée ci-dessus,
- d'approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes,
- d'approuver que la commune de Ciboure assurera les missions de coordonnateur du groupement de commandes pour la mission de contrôle et essais annuels des hydrants,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes,
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres spécifiquement mise en place dans le cadre de ce groupement,
- d'accepter la désignation du maire de Ciboure pour présider la commission d'appel d'offres du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 2 septembre 2016,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 7 septembre 2016,
- approuve la constitution d'un groupement de commandes entre les dix communes du territoire pour la vérification annuelle des hydrants, telle qu'exposée ci-dessus,
- approuve les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes,
- approuve que la commune de Ciboure assurera les missions de coordonnateur du groupement de commandes pour la mission de contrôle et essais annuels des hydrants,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes,
- désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres spécifiquement mise en place dans le cadre de ce groupement, comme suit :
 - titulaire : Nicole Ithurria
 - suppléant : Gaxuxa Elhorga-Dargains
- accepte la désignation du maire de Ciboure pour présider la commission d'appel d'offres du groupement.

Adopté à l'unanimité

N° 25 – TRAVAUX

Installation et exploitation des équipements du réseau de communications électroniques : autorisation de signature d'une convention avec la société ENEDIS

M. de Lara, conseiller municipal délégué, expose :

La commune procède au déploiement de la fibre optique afin de desservir tous les bâtiments communaux. Pour cela, il est nécessaire de s'appuyer sur le réseau de distribution aérien existant (réseaux publics de distribution d'électricité basse tension BT et haute tension HTA) et de s'ancrer sur le support ENEDIS.

Conformément aux termes de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales et de l'article L 49 du code des postes et des communications électroniques, il est prévu la possibilité d'installer des équipements de communications électroniques sur le réseau public de distribution d'électricité en fonction des disponibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation du réseau.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'installation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le réseau de distribution d'électricité existant,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante avec la société ENEDIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 7 septembre 2016,

- approuve l'installation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le réseau de distribution d'électricité existant,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante avec la société ENEDIS.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. de Lara

C'est l'occasion d'apporter deux commentaires.

Cette convention permet d'aller un peu plus loin dans la politique «Ville numérique» qui a été enclenchée sous le précédent mandat et se poursuit sur l'actuel. Derrière cette convention, c'est la mise en fibre optique de tous les bâtiments communaux pour rapatrier l'ensemble des flux internet sur la mairie et, derrière cet objectif, c'est de faire de la mutualisation et de réduire les coûts. C'est-à-dire qu'on supprime les postes internet, on supprime les opérations de maintenance, et on permet d'avoir un réseau plus puissant. Derrière les bâtiments communaux, c'est aussi les groupes scolaires, le Centre est fait, Aice Errota est en cours, Urdazuri pour la fin de l'année.

Deuxième commentaire : derrière cette politique «Ville numérique» qui concerne aujourd'hui l'optimisation de nos dépenses, c'est en même temps et en parallèle – c'est la convention que nous avons signée avec M. le Maire il y a quelques semaines – le déploiement de la fibre optique sur les quartiers d'Acotz, Jalday, Urtaburu, Layatz. Aujourd'hui, quatre armoires, 1 200 établissements, ménages ou opérateurs économiques, et puis pour la fin de l'année, ouverture de la commercialisation de la fibre optique, déploiement de quatre nouvelles armoires qui couvriront Acotz, Erromardie, Sainte Barbe. Et puis, au fur et à mesure, tous les six mois, nous déploierons la fibre optique avec l'opérateur Orange.

N° 26 – TRAVAUX

Travaux d'aménagement et mise en accessibilité du fronton municipal : demande d'autorisation de travaux

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Dans le cadre de l'aménagement du fronton municipal, la commune a le projet de poursuivre les travaux par :

- la réfection du mur Ouest,
- le traitement des gradins avec mise en accessibilité,
- le traitement du sol.

Les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation de travaux (AT) en application des dispositions des articles L 111-8 et D 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer et signer l'imprimé d'autorisation de travaux pour l'aménagement et la mise en accessibilité du fronton municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 7 septembre 2016,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer et signer l'imprimé d'autorisation de travaux pour l'aménagement et la mise en accessibilité du fronton municipal.

Adopté à l'unanimité

N° 27 – TRAVAUX

Travaux d'aménagement au camping municipal : autorisation de signer une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL)

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Dans le cadre des travaux de démolition du bloc sanitaire B et de la construction d'un bâtiment neuf aux normes accessibilité, la commune souhaite confier au service intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) une mission d'assistance technique et administrative.

La réalisation de cette mission suppose la conclusion d'une convention avec l'APGL, qui prévoit une durée de huit demi-journées d'intervention pour un montant de 245 € la demi-journée, soit un montant prévisionnel de 1.960 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe du recours à l'Agence Publique de Gestion Locale pour une mission d'assistance technique et administrative, dans le cadre du projet de réhabilitation des sanitaires du camping municipal,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention prévoyant l'intervention du service technique intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale, ainsi que les actes afférant à cette procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 7 septembre 2016,

- approuve le principe du recours à l'Agence Publique de Gestion Locale pour une mission d'assistance technique et administrative, dans le cadre du projet de réhabilitation des sanitaires du camping municipal,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention prévoyant l'intervention du service technique intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale, ainsi que les actes afférant à cette procédure.

Adopté à l'unanimité

N° 28 – TRAVAUX

Syndicat mixte Bizi Garbia : rapport d'activités pour l'année 2015

M. Irigoyen, adjoint, expose :

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que doit être adressé au maire de chaque commune, membre d'un établissement public de coopération intercommunale, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Le syndicat mixte Bizi Garbia a transmis son rapport d'activités à la commune pour l'année 2015.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités du syndicat mixte Bizi Garbia pour l'année 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 7 septembre 2016,
- prend acte du rapport d'activités du syndicat mixte Bizi Garbia pour l'année 2015.

Adopté à l'unanimité

N° 29 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Travaux d'aménagement au camping municipal : autorisation de déposer le permis de construire et démolir

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Dans le cadre des travaux de rénovation du camping municipal Chibau Berria, la commune envisage de réaliser un bâtiment sanitaire aux normes, en lieu et place des sanitaires existants (bloc B).

Ce bâtiment permettra d'apporter un équipement plus fonctionnel pour répondre aux normes actuelles de sécurité et d'accessibilité.

Les travaux doivent faire l'objet d'un permis de construire valant également permis de démolir en application des dispositions des articles L 451-1 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à déposer et signer l'imprimé de permis de construire et démolir pour l'aménagement et la mise en accessibilité du camping municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 6 septembre 2016,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 7 septembre 2016,
- autorise M. le Maire à déposer et signer l'imprimé de permis de construire et démolir pour l'aménagement et la mise en accessibilité du camping municipal.

Adopté à l'unanimité

N° 30 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Préfabriqués du site Harriet Baita : autorisation de déposer le permis de démolir

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Compte tenu de la vétusté des bâtiments et de la vacance des locaux suite au déménagement de l'Ikastola, il convient de démolir les quatre préfabriqués existants sur le site Harriet Baita.

Les travaux doivent faire l'objet d'un permis de démolir en application des dispositions des articles L 421-3 et R 421-26 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à déposer et signer l'imprimé de permis de démolir des préfabriqués sur le site d'Harriet Baita.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 6 septembre 2016,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 7 septembre 2016,
- autorise M. le Maire à déposer et signer l'imprimé de permis de démolir des préfabriqués sur le site d'Harriet Baita.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

Pas de problème pour voter cette délibération concernant la démolition des quatre préfabriqués, plus qu'à bout de souffle, sur le site d'Harriet Baita. Félicitations pour la nouvelle Ikastola sur le site d'Urdazuri, il était temps.

Ces bâtiments rasés, un espace libre conséquent apparaîtra, attendant au parking actuel; celui-ci sert actuellement de parking de proximité à l'année pour les luziens travaillant en centre-ville ou susceptibles de faire quelques achats au plus près des rues commerçantes de notre ville. En ce sens, il joue le même rôle que Marañon ou le stationnement de surface des quartiers Urdazuri et Fargeot : gratuit et en proximité du centre-ville.

Mais il aura aussi une vocation supplémentaire : celle d'accueillir, en plus des «associatifs» du pôle culturel, les artistes et spectateurs de la salle de spectacle que vous projetez de construire sur le site. En l'état, sa capacité de stationnement nous paraît insuffisante pour absorber ce flux nouveau de véhicules annoncés.

Ainsi donc, à l'instar de ce qui se fait notamment dans les pays du nord de l'Europe où, lorsque est programmée la construction d'équipements structurants, une réflexion est concomitamment entamée sur les problématiques de la circulation et du stationnement.

Pour l'accessibilité au site, si l'essentiel nous semble en place, nous pensons qu'il n'en va pas de même pour ce qui concerne le stationnement.

En conséquence, il nous semblerait judicieux et opportun d'anticiper la situation à venir en incluant au projet «pôle culturel» au moins deux études concernant le parking Harriet Baita :

- l'optimisation du stationnement de surface actuel et son extension si possible, ce qui permettrait de gagner au meilleur coût quelques places supplémentaires;

- la création d'un parking souterrain qui serait à même de répondre efficacement à la demande de stationnement induite par la construction de ce «pôle culture » et au stationnement de proximité gratuit que demandent légitimement les luziens. Par ailleurs, au regard de sa situation (en côte), il pourrait être relié au réseau Hegobus et aux différentes navettes intra municipales.

Qu'en pensez-vous, M. le Maire? Comptez-vous anticiper au niveau du parking par rapport au projet sur le site d'Harriet Baita?

M. le Maire

Je suis content d'avoir commencé à vous convaincre sur l'utilité des parkings en centre-ville.

M. Lafitte

Je m'y attendais, M. le Maire.

M. le Maire

Je pense que c'est une bonne idée. Aujourd'hui, nous en sommes au stade de l'étude avec le cabinet qui va d'ailleurs bientôt nous réunir sur la définition du projet culturel, afin de voir les possibilités et les coûts. Sitôt qu'on aura un aperçu du projet, je pense que nous pourrions engager une étude sur le stationnement.

M. Lafitte

Oui, c'est le moment de l'inclure. M. Etcheverry-Ainchart avait évoqué la possibilité d'un parking souterrain sous la kantxa du fronton en rénovation. Ici, sur le site d'Harriet Baita, nous avons également une possibilité de parking de proximité, c'est important. Nous ne sommes pas contre le mode souterrain, mais la question est : où vous le mettez et pour qui? Pour nous, un parking souterrain au plus près du centre-ville, c'est pour les résidents. Et les parkings souterrains en périphérie, à proximité, ont notre agrément s'ils rendent service aux luziens.

M. le Maire

Je n'ai pas très bien compris : vous m'avez parlé de gratuité de ce parking d'Harriet Baita?

M. Lafitte

Oui, il est gratuit aujourd'hui.

M. le Maire

Et s'il devient souterrain?

M. Lafitte

A voir. Mais, stratégiquement, ce parking est important. A Marañon, en face d'Elgar, on a perdu des places gratuites qui sont devenues payantes. Ces parkings-là, qui ne sont pas en centre ville, pas dans l'hyper-centre, mais de proximité, sont intéressants.

M. le Maire

Pour revenir à la délibération, nous votons la démolition de ces préfabriqués. Si nous ne les démolissons pas, les associations nous réclament régulièrement une mise à disposition ponctuelle et, au vu de leur état, nous ne pouvons pas accepter.

N° 31 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Allée Ximista : rétrocession foncière à la commune – autorisation de signer l'acte d'acquisition avec la copropriété de la résidence Elgar

M. Irigoyen, adjoint, expose :

La commune de Saint Jean de Luz a vendu en 2011 à l'Office 64 de l'Habitat les parcelles cadastrées BK 126 et BL 4 sises allée Ximista en vue de la réalisation du programme de logements «Elgar» comprenant 185 logements (93 logements locatifs et 92 logements en accession sociale) situé au quartier Erromardie, aujourd'hui achevé.

L'acte de vente initial prévoyait la rétrocession par l'Office 64 de l'Habitat à la commune de Saint Jean de Luz d'une partie de l'assiette foncière correspondant à l'allée dénommée Ximista en vue de l'aménagement d'un accès.

Cette allée dessert les parcelles BK 126 et BL 4 objet de l'acte de vente initial ainsi que les parcelles BL 5 et BL 7 et suivantes situées le long d'une parcelle en nature de chemin cadastré BK 127.

Aujourd'hui, la commune souhaite régulariser l'acquisition en vue de l'aménagement et de la sécurisation de la voie, pour permettre son intégration dans le domaine public communal.

La commune de Saint Jean de Luz doit donc acquérir auprès de la copropriété de la résidence Elgar les parcelles cadastrées BK 131, BL 74, BL 75, BL 76 et BL 77 d'une contenance totale de 2 280 m² selon le plan établi par géomètre. Cette acquisition est réalisée à l'euro symbolique tel que prévu dans l'acte initial.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles BK 131, BL 74, BL 75, BL 76 et BL 77 auprès de la copropriété de la résidence Elgar aux conditions exposées ci-dessus,
- de classer l'allée Ximista aujourd'hui cadastrée BK 131, BL 74, BL 75, BL 76 et BL 77 dans le domaine public communal,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférant à cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Urbanisme, habitat et stratégie urbaine» du 6 septembre 2016,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral» du 7 septembre 2016,
- approuve l'acquisition des parcelles BK 131, BL 74, BL 75, BL 76 et BL 77 auprès de la copropriété de la résidence Elgar aux conditions exposées ci-dessus,
- classe l'allée Ximista aujourd'hui cadastrée BK 131, BL 74, BL 75, BL 76 et BL 77 dans le domaine public communal,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférant à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

N° 32 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Programme «Itsas Alde» : convention de participation financière de la Commune au titre du 3 % logement

M. le Maire expose :

L'opération «Itsas Alde », situé au quartier Acotz, chemin d'Aguerria, comprend 68 logements répartis dans cinq bâtiments. Un bâtiment indépendant de logements sociaux sera réalisé sur terrain propre.

Habitat Sud Atlantic s'est engagé à acquérir 20 logements locatifs sociaux en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) auprès de la Sarl Sobrim Immobilier et sera propriétaire de la parcelle bâtie et du stationnement résidentiel correspondant.

Les 20 logements sociaux se répartissent comme suit :

- 13 logements PLUS (6 T2, 6 T3, 1 T4)
- 7 logements PLAI (5 T2, 2 T3)

La commune participe sous forme de subvention au financement des logements locatifs construits et financés à l'aide du PLUS et du PLAI, à concurrence de 3 % du prix de revient global de l'opération, soit une subvention prévisionnelle totale de 71.660 €, selon la convention jointe en annexe. L'Agglomération Sud Pays Basque verse une participation financière de 30 % de cette subvention sur l'opération.

Les sommes dues seront versées selon le calendrier suivant :

- 50 % à l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde à la livraison.

Les crédits seront prévus les budgets primitifs de 2016 et 2017.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de participation financière au titre des 3 % logement pour l'opération Itsas Alde, pour un montant prévisionnel de 71.660 €,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention de participation financière ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 6 septembre 2016,
- approuve la convention de participation financière au titre des 3 % logement pour l'opération Itsas Alde, pour un montant prévisionnel de 71.660 €,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention de participation financière ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Je m'attendais à votre prise de parole mais, s'il vous plaît, pas trop de redite, ni de dogme.

M. Etcheverry-Ainchart

Nous ne pouvons évidemment pas par principe nous opposer à cette délibération subventionnant la partie sociale d'un projet immobilier. Mais vous vous en doutez, cette délibération ne nous satisfait pas pleinement, loin s'en faut.

D'abord, si subvention il y a, elle n'est toujours que de trois malheureux pour cent, dont le tiers n'est d'ailleurs pas versé par la Ville mais par l'Agglomération, ce qui rend finalement notre effort bien plus modeste qu'affiché. Si on résume, dans cette ville, quand le foncier ne nous appartient pas, nous donnons 3 % pour le social; et quand le foncier nous appartient, nous le vendons aux opérateurs sociaux ou accordons au mieux un bail emphytéotique. Dans tous les cas, l'effort est limité. Or, il nous semble réellement que les besoins actuels en matière de logements maîtrisés nécessiteraient bien plus de volontarisme. A titre de comparaison récente, je vous signale qu'à Hendaye, au projet Antzokia, la ville a cédé gratuitement le terrain à l'Office 64 – un terrain d'une valeur de 290.000 € – et a ajouté 27.000 € de subventions. Nous pensons vraiment qu'on peut faire mieux ici, mais passons.

Nous soulignons par contre autre chose, plus préoccupant encore. Nous avons ici un nouveau projet de près de 70 logements, qui complète un premier de dimension à peu près équivalente, dans lequel les prix dans le marché libre seront encore une fois inaccessibles à la plupart des bourses et les logements sociaux limités aux 30 % syndicaux.

Après Itsas-Larrun, Itsas-Lurra, Mendi-Artean, Plaza Saint-Joseph, le Rex, Chingaletenia, et avant bientôt de nouveaux projets notamment le long de l'avenue Ithurralde, la promotion privée s'accapare à peu près de toutes les potentialités foncières disponibles dans la ville. Parfois, et c'est d'ailleurs logique avec la raréfaction des grosses parcelles foncières, ce ne sont pas d'aussi gros projets qu'à Acotz et les promoteurs savent jouer avec les dispositions peu contraignantes du PLU pour éviter de produire du logement social : «moins de 10 logements, chat perché, pas de logement social exigé!».

Chaque fois, la Ville a renoncé à préempter, pour des raisons d'ailleurs fort compréhensibles en soi, mais s'infligeant ainsi une double peine : disparition d'une opportunité foncière, et retard encore accru en termes de logements sociaux.

Quelle solution, alors? Soit on attend, comme les bons numéros du loto, que les prix baissent pour que la Ville puisse enfin préempter, soit on agit là où on a encore un peu de maîtrise, c'est-à-dire sur le PLU. Le nôtre est en cours de révision générale, mais une révision votée en 2010 soit il y a déjà 6 ans. A ce jour, et quelles que soient les raisons parfaitement légitimes, nous n'avons toujours pas de PADD alors même que nous avons cru que la séance de ce soir était prévue à cet effet. Quoi qu'il en soit, le temps que le nouveau PLU soit opposable, et faute de savoir d'ailleurs ce que vous comptez y mettre de nouveau, il est à craindre que de nombreuses nouvelles opportunités nous passent encore sous le nez. D'où notre proposition –que nous avons rendue publique en juin dernier et que je réitère ce soir - d'une révision simplifiée dès à présent, qui a l'avantage d'être une mesure légère et rapide permettant de gagner un temps précieux.

Cette révision simplifiée permettrait – en tout cas elle a cette ambition - de tester une mesure à la fois innovante et de fort impact si l'on veut assainir la situation du logement avant qu'il n'y ait plus de possibilité d'action urbanistique. Une proposition limitée dans le temps afin d'être mesurable par le biais d'un bilan d'étape – nous ne sommes pas complètement fous, nous n'allons pas lancer un projet expérimental ad vitam aeternam, on ferait un bilan soit à la révision suivante du PLU, soit sur une période de dix ans - et ciblée également dans l'espace communal – pas partout dans la ville.

La logique de base recherchée est celle du rééquilibrage de la mixité sociale. Il s'agirait de modifier les règles de la construction dans toutes les zones où cette mixité sociale est faible, excluant donc par exemple Ichaca, Urquijo et Urdazuri, de toute manière déjà très denses. Seraient également exclus les Espaces Proches du Rivage (EPR), en respect de la Loi Littoral (donc Erromardi/Acotz). Par contre, tout le reste de la ville serait concerné, et notamment le centre ville. Et, dans toutes ces zones, le cœur de la mesure est le suivant : il s'agirait d'étendre la règle habituelle des 30 % de logements sociaux – celle du PLU actuel et celle du PLH aussi - sur tous les programmes compris entre 5 et 10 logements – à l'heure actuelle, elle n'est appliquée que sur les programmes à partir de 10 logements - voire de la passer à 40 %. C'est essentiel car, avec la raréfaction du foncier et l'imposition des logiques de renouvellement urbain – plutôt que celle d'extension de l'urbanisation - ce sont sur ces dents creuses et petites parcelles que se multiplieront les nouveaux programmes, il ne faut donc surtout pas qu'ils restent en dessous du radar du PLU. Quant aux programmes supérieurs ou égaux à 10 logements, il s'agit de passer la règle à 50 % de logement locatif social et 20 % d'accession sociale à la propriété sécurisée, afin de favoriser le déblocage du parcours résidentiel.

Le but de cette cure d'assainissement est clair, il s'agirait de rendre à la puissance publique son rôle de régulateur du marché : soit la promotion privée recule devant l'achat des terrains et les prix commenceront à baisser, jusqu'à une préemption possible; soit la promotion privée s'alignera – parce qu'elle a besoin de projets immobiliers - et elle mettra alors sa puissance financière majoritairement au service du logement social dont nous avons besoin.

L'effet collatéral sera assurément une augmentation des prix des logements privés restants, mais ces prix – de toute manière déjà inaccessibles à la population – seront tempérés par les limites du marché lui-même et par la proximité immédiate de logements sociaux.

En parallèle, il faudra évidemment développer l'effort de production de logement social d'initiative publique, afin d'éviter un éventuel risque d'atonie temporaire de la construction dans les grosses promotions. A cet égard, Fargeot est une zone à prioriser – nous sommes d'accord avec vous sur ce point - c'est évident mais, à part les ateliers techniques qui sont disponibles de suite, on risque d'attendre longtemps que les biens privés soient mis en vente, donc préemptables, et de toute manière Fargeote ne doit pas être la seule zone de projet. Sinon, on ferait un ghetto à logement social à cet endroit-là et le reste de la ville ne serait pas concerné.

Cette proposition, nous la faisons dans un esprit constructif, c'est-à-dire en considérant que quelles que soient les raisons qui expliquent la tension foncière et immobilière actuelle dans la ville, il nous incombe à tous d'y chercher remède, opposition comme majorité. Nous sommes tous dans le même bateau. Nous n'assétons pas cette proposition comme une vérité révélée mais comme une idée à travailler ensemble pour voir ce qu'elle peut donner, comment elle peut être amendée, corrigée, ou jetée à la poubelle si elle se révèle mauvaise.

M. le Maire

Pour ce qui concerne le PADD, nous envisageons de l'approuver d'ici la fin de l'année ou en tout début d'année prochaine. Quant à la révision simplifiée dont vous parlez, je demande à faire une étude juridique parce que je ne suis pas certain que ce soit aussi simple que vous le dites.

M. Etcheverry-Ainchart

Je me suis renseigné auprès de la DDTM pour savoir si c'était possible, ils m'ont répondu par l'affirmative. C'est une base.

M. le Maire

Je reste persuadé que nous changerons le cours des choses lorsque nous ferons des opérations de logement social – accession et locatif – par des maîtrises d'ouvrage publiques. Nous sommes davantage tournés vers ce type de projet. Mais nous allons étudier ce que vous proposez.

M. Etcheverry-Ainchart

Il ne faut pas prendre notre proposition comme une alternative mais comme un complément à la maîtrise d'ouvrage publique.

M. le Maire

Oui, cela reste quand même à étudier... J'ai l'impression qu'il y a toujours un peu de dogme là-dessous.

M. Etcheverry-Ainchart

On va trancher cette question de dogme car elle revient à chaque conseil municipal. Que ce soit dit une bonne fois pour toutes : du dogme, il y en a, c'est évident, je suis un dogmatique sur ce point, d'accord. Mais vous aussi, et je vais vous expliquer pourquoi.

Lorsqu'on parle de marché foncier ou immobilier, il y a effectivement deux dogmes qui nous opposent :

- le mien c'est de dire : dans Saint Jean de Luz, comme très souvent ailleurs au Pays Basque, et notamment sur la côte, il y a des déséquilibres sociaux et économiques graves, et si on veut les corriger, il faut intervenir sur le marché, c'est un point de dogme;
- le vôtre, qui est aussi un point de dogme, c'est de laisser le marché libre.

Ce sont deux dogmes qui s'opposent depuis... pas la nuit des temps, mais presque.

Alors, reconnaissez-le, il y a peut-être du dogme chez moi, mais il y en a autant chez vous!

Vous savez à quoi a abouti votre dogme depuis que vous êtes en charge de la mairie, depuis que Madame Alliot-Marie a pris les rênes, c'est-à-dire grosso modo depuis vingt ans? C'est une ville où les prix ont explosé, une ville où les jeunes n'arrivent plus à se loger, où la population baisse – comme à Biarritz alors que partout ailleurs elle augmente, c'est bien un signe – et où la pyramide des âges ressemble plus à celle des lendemains de la première guerre mondiale qu'à celle qu'elle devrait avoir.

M. le Maire

C'est un peu un disque rayé que vous nous sortez.

M. Etcheverry-Ainchart

Non, c'est un constat, depuis vingt ans, on en arrive à cette situation-là. Alors, nous essayons de proposer quelque chose pour changer cela.

M. le Maire

Je vais vous dire quel est mon dogme. Aujourd'hui, à Saint Jean de Luz, il y a 1 500 logements locatifs sociaux, avec un pourcentage loi SRU de 18,5 %. Les fameux 3 % que vous critiquez équivalent à un montant de 950.000 € d'apport par la commune.

M. Lafitte

Dans le compte administratif 2015, il n'y a pas 950.000 € d'apport!

M. le Maire

Depuis 2012, nous avons mis 957.000 € et nous avons construit, à quelques unités près, 400 logements sociaux.

M. Etcheverry-Ainchart

Là aussi, il y a pas mal de manipulations ou d'enfumage. Certes, vos chiffres en valeur absolue sont réels...

M. le Maire

Je n'ai pas l'habitude de faire des manipulations, et il y en a d'autres qui font beaucoup plus que moi.

M. Etcheverry-Ainchart

Ce n'est pas parce qu'il y en a d'autres qui font plus qu'il faut que vous en fassiez!

Vos chiffres en valeur absolue sont vrais : il y a + 400 logements sociaux dans la ville depuis quelques années, c'est vrai. Mais le pourcentage dont vous vous flattez – vous vous en êtes même flatté auprès de la Ministre du Logement à Bunus...

M. le Maire

Oui, j'ai été obligé de le faire. Suite à ce que vous lui avez dit, elle m'a indiqué : «vous direz à votre commune qu'il faut appliquer la loi SRU».

M. Etcheverry-Ainchart

Mais évidemment, quand elle entend le chiffre de 18,5 % que vous avancez, elle se dit : «c'est magnifique!». Mais pourquoi vous êtes à 18,5 % aujourd'hui? Ayez l'honnêteté de reconnaître pourquoi.

M. le Maire

Oui, dites-le au Ministre également.

M. Etcheverry-Ainchart

Je n'allais pas prendre la parole à deux reprises au débat de Bunus.

M. le Maire

Vous ne lui avez versé qu'une série de dogmes!

M. Etcheverry-Ainchart

Si vous voulez...

Le taux de logement social est calculé sur le nombre de résidences principales de la ville. Le nombre de résidences principales de la ville, vous voulez savoir comment il a évolué depuis 2007 jusqu'à aujourd'hui? Je n'ai pas pris les chiffres avant 2007 parce que ce serait pire. Le nombre de résidences principales est en baisse de 2,9 %. Inévitablement, ce qui augmente, c'est le nombre de résidences secondaires qui est de 10,9 % sur la même période. Et, puisque le taux des logements sociaux est adossé à celui des résidences principales, mécaniquement, l'un augmente lorsque l'autre baisse.

M. le Maire

Votre seul problème, c'est que vous ne voulez pas reconnaître tout ce qui a été fait.

M. Etcheverry-Ainchart

C'est vrai ou c'est faux ce que je dis?

M. le Maire

Je n'ai pas les chiffres sous les yeux mais je n'ai pas confiance dans les vôtres.

M. Etcheverry-Ainchart

Vous le savez parfaitement!

M. Lafitte

Pour compléter ce qu'a dit M. Etcheverry-Ainchart, par rapport à la proposition d'Herri Berri, cela concerne le foncier privé. Quand le foncier est public, on peut partir sur du 100 % logement social.

M. le Maire

La dernière belle opération que nous avons faite, c'est Elgar, 100 % social, avec de l'accession sociale à la propriété.

N° 33 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Convention de servitude avec la SA ENEDIS pour la réalisation d'un départ aérien basse tension chemin Chibau Berria : autorisation de signature

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Afin d'assurer les besoins du service public de la distribution d'électricité, la SA ENEDIS souhaite réaliser un nouveau départ aérien basse tension, depuis un support béton existant sur une parcelle communale désignée ci-après :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
Saint Jean de Luz	BN	0004	0525 Chemin de Chibau Berria

Une convention de servitude sera signée pour consentir à la SA ENEDIS les droits suivants :

1/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 8 mètres.

2/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que la SA ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

3/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

La SA ENEDIS veillera à laisser la parcelle BN 004 sise 525 chemin de Chibau Berria dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention au titre des présentes. La commune de Saint Jean de Luz, propriétaire, sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er} de la convention.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de servitude permettant à la SA ENEDIS de réaliser un nouveau départ aérien basse tension,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention ainsi que tous les actes relatifs à cette servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 6 septembre 2016,
- approuve la convention de servitude permettant à la SA ENEDIS de réaliser un nouveau départ aérien basse tension,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention ainsi que tous les actes relatifs à cette servitude.

Adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (du n° 76 du 1^{er} juin 2016 au n° 127 du 25 août 2016).

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 20h30.
